

Compte rendu

Conseil municipal

du 16 DÉCEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS (26)

M.VALÉRO - MME BRUN - M. MATHON - MME VENDITTI
MME CALLAMARD - M. COLLET - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE
MME DELIANCE - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. MECHERI
M. PICOT - MME GIROUD - MME ULLOA - MME RIEHL - M. SORRENTI
MME DAUDÉ - M. LAMOTHE - MME CATTIER - MME BORG - M. VILCOT
MME NOTIN - M. BICHAUT - MME BERGAME - M. HARBONNIER

ABSENTS EXCUSÉS (2)

M. HAILLANT
MME RECORBET

POUVOIRS (5)

MME FARINE donne pouvoir à A. Venditti
M. BOURDET donne pouvoir à C. Liatard
M. PLANCKAERT donne pouvoir à D. Valéro
M BADIN donne pouvoir à P. Mathon
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à C. Brun

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite **le 10 décembre 2020**.

2020.09.01 **Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) : engagement de rachat de la parcelle AP 120 sise 12 rue Pasteur**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1. Acquisitions

Il est préalablement rappelé que l'EPORA a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et à contribuer à l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'EPORA, il est prévu que sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, dont le secteur d'Azieu, l'EPORA et l'État assurent une veille foncière.

Le périmètre de la convention d'étude et de veille foncière inclut notamment dans ce secteur, le tènement immobilier appartenant à mesdames Odile FAVRE et Brigitte MEUNIER, cadastré section AP 120 sis 12 rue Pasteur, d'une contenance totale de 1 077 m² environ.

L'EPORA a engagé l'acquisition de cette parcelle située à la limite de l'OAP 6 Secteur « Rue Gambetta Sud – Rue Pasteur » inscrite dans le PLU en vue de la réalisation de ce projet d'ensemble.

Pour rappel, l'OAP 6 prévoit l'urbanisation d'un secteur aujourd'hui quasi exclusivement non urbanisé, et majoritairement à caractère agricole au sud de la rue Gambetta et à l'est de la rue Pasteur. L'enveloppe concernée par l'OAP 6 est située en zone à urbaniser dans le PLU de Genas et porte sur environ 10 ha.

Cette parcelle est également comprise dans l'emprise de l'emplacement réservée V8 pour l'élargissement de la Rue Jean Jaurès, d'une largeur de 14-16 mètres, dans la continuité de l'OAP 11 Secteur « Triangle de Dormont » inscrite dans le PLU, et dont les objectifs sont l'aménagement des abords de la RD 19 (rue Pasteur) pour la création d'un maillage favorable aux modes doux.

Cette acquisition amiable pour un montant total de 445 000 € confortera la mise en œuvre du projet urbain envisagé couvert par l'OAP 6 et la requalification de la rue Pasteur, avec la création de logements, en ce compris des logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article 10.2 de la convention d'étude et de veille foncière, la Commune doit s'engager au rachat de ce tènement si l'EPORA n'a pu mener à bien le projet décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1, L. 213-3, et L. 240-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Genas approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2019.02.01 en date du 8 avril 2019

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019.02.03 en date du 8 avril 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018.04.03 en date du 1^{er} Octobre 2018, autorisant monsieur le Maire à signer la convention entre l'EPORA et la Commune de Genas, permettant à l'EPORA de préempter pour le compte de la Commune en fonction des périmètres d'intervention définis dans la convention, et d'engager des études urbaines

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.03.02 en date du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire à effet d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code

Vu la convention tripartite n° 69B054 signée entre la Commune de Genas, le Préfet et l'EPORA en date du 12 février 2019 et son avenant n°1 en date du 8 octobre 2019, délimitant les périmètres les secteurs prioritaires d'Azieu, de Vurey et du centre-ville de Genas

Vu l'avis du service des Domaines n° 2020-277-V-0978 en date du 15 septembre 2020

Vu la décision de préemption de l'EPORA sur la parcelle AP 120 en date du 25 septembre 2020

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 1 en date du 3 décembre 2020

- ✚ S'engage auprès de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à racheter le tènement immobilier cadastré AP n°120 d'une contenance de 1 077 m² sis au 12 rue Pasteur, appartenant à mesdames Odile FAVRE et Brigitte MEUNIER, pour un montant total de 445 000 euros dont 15 000 € de frais d'agence, en cas de non réalisation du projet d'acquisition par cet établissement.**
- ✚ Dit que l'acquisition de ladite parcelle par la Commune fera l'objet d'une nouvelle délibération dans le cas mentionné ci-avant.**
- ✚ Autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

2020.09.02 **Convention Territoriale Globale de services aux familles 2020-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**
(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 8.2.8. Aide sociale (autres)t

Dans le cadre de la Politique Éducative Locale pour l'enfance et les familles, la Ville de Genas et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) ont conclu un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période allant de 2019 à 2022 (délibération n°2019.04.11 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019). Cet accord cadre témoigne de l'ambition partagée entre la Ville de Genas et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône de développer une offre de services ambitieuse à destination des enfants et des familles genassiennes dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et des temps périscolaires, extrascolaires et libres des enfants et des jeunes genassiens.

Force est de constater que ce partenariat ancien démontre une volonté réciproque de développer, de façon cohérente et en tenant compte des besoins croissants des familles, l'offre de services.

Aujourd'hui, les conventions territoriales globales avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ont vocation à remplacer, progressivement, les contrats "enfance jeunesse" dits CEJ.

Ce nouveau dispositif a pour intérêt :

- **Une nouvelle contractualisation** entre les caisses d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, qui vise à éviter l'approche « en silo » des services aux familles.
- **Un cadre général global** partant de l'analyse des besoins sociaux de la commune pour mutualiser les objectifs communs et les moyens que chaque partenaire met à disposition pour la réalisation de ceux-ci.
- **Un contrat qui a pour ambition de répondre aux problématiques sociales émergentes**, non incluses jusqu'ici dans le CEJ (exemples : la meilleure prise en compte de la précarité sociale, de l'isolement des familles, de la situation des familles monoparentales, le soutien à la parentalité, l'accueil des enfants porteurs de handicap, l'inclusion numérique et l'appropriation des outils numériques par les publics les plus démunis, etc.).

À ce jour, 300 conventions territoriales globales ont déjà été signées, couvrant ainsi un cinquième de la population française. Leur généralisation est inscrite officiellement dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'État et la CNAF, afin de couvrir 100 % des habitants d'ici à 2022, « **en privilégiant l'échelon intercommunal**, voire communal pour les grandes villes ».

Pour la Ville de Genas, ce dispositif aurait dû entrer en vigueur à compter de 2023 à l'expiration du CEJ 2018-2022.

Cependant, la CAF du Rhône a souhaité harmoniser les pratiques au niveau du territoire de l'Est Lyonnais et a demandé à l'ensemble des communes de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais (CCEL) de procéder d'appliquer ce dispositif en faisant rétroagir son démarrage au 1^{er} janvier 2020.

La Convention Territoriale Globale au rayonnement intercommunal a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Aussi, durant la période 2021-2022, la ville de Genas gardera son Contrat Enfance-Jeunesse jusqu'à son terme, comprenant toujours une prise en charge financière pour les actions ci-dessous :

- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les P'tites Quenottes »
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les Frimousses »
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les Boutchoux »
- Établissement d'accueil du jeune enfant Câlincadou (partiellement)
- RAM « Les Mini-pouces » malin
- RAM « Les Mini-pouces » coquin
- Lieu Accueil Enfant Parent « Le petit jardin »
- Accueil de loisirs (ACM) 3-6 ans « Les Moussaillons »
- Accueil de loisirs (ACM) 11-17 ans
- Garderie périscolaire
- Poste de coordination enfance et jeunesse
- Formations BAFA-BAFD
- Ludothèque
- Poste de coordinateur délégué petite enfance / enfance chargé de l'accueil du public (avenant 2018)

De plus, elle s'engagera également au moyen de la conclusion d'une convention territoriale globale qui prendra donc effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

Un diagnostic partagé sera établi sur la période 2021/2022 avec les communes du territoire Est Lyonnais (Colombier-Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu) permettant de dégager les champs d'intervention prioritaires et leurs objectifs en matière de :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse

- Parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la vie sociale
- Intervention sociale ou logement (non décence/insalubrité) à l'échelon communal ou supra communal

À compter de janvier 2022, chaque commune de la CCEL continuera à conduire localement ces actions dans les champs d'intervention cités ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles présenté par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Rhône pour la période 2020 – 2024

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 2 en date du 3 décembre 2020

Considérant le Projet Éducatif Local (PEL) de la Ville de Genas finalisé en 2011

Considérant le Projet Éducatif Territorial de Genas 2018-2021

Considérant que la commune de Genas, après avoir été impétrée du Contrat Temps Libre (CTL) et du Contrat Enfance (CE), bénéficie d'un renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Rhône pour une 4^e période (2006 / 2010 - 2011 / 2014 - 2015 / 2018 & 2019 / 2022)

- ✚ **Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période 2020-2024 ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et techniques qui y sont liées et à contractualiser tout avenant nécessaire à son exécution.**

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. MATHON - MME VENDITTI - M. HAILLANT
MME CALLAMARD - M. COLLET - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE
MME DELIANCE - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. MECHERI
M. PICOT - MME GIROUD - MME ULLOA - MME RIEHL - M. SORRENTI
MME DAUDÉ - M. LAMOTHE - MME CATTIER - MME BORG - M. VILCOT
MME NOTIN - M. BICHAUT - MME BERGAME - M. HARBONNIER

ABSENTS EXCUSÉS (1) MME RECORBET

POUVOIRS (5)
MME FARINE donne pouvoir à A. Venditti
M. BOURDET donne pouvoir à C. Liatard
M. PLANCKAERT donne pouvoir à D. Valéro
M BADIN donne pouvoir à P. Mathon
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à C. Brun

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite **le 10 décembre 2020.**

2020.09.03 **Jeu-concours : Nous aimons les commerçants Genassiens**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.10 Divers

La crise sanitaire actuelle et la 2^{ème} période de confinement ont fragilisé la société française dans son ensemble et plus particulièrement les liens interpersonnels, intergénérationnels au sein d'un territoire et plus encore entre les territoires. Elle a aussi gravement porté atteinte à l'activité économique dans son ensemble et plus particulièrement aux commerces définis comme non essentiels par l'État et qui ont été soumis à une obligation de fermeture (art.37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).

Aussi, la Ville de Genas a-t-elle tenté au fil des mois de maintenir le lien avec les habitants et les acteurs économiques, de préserver les activités ou animations quand elles pouvaient l'être. Dans cette volonté, elle a proposé une édition revue et corrigée du « Week-end à la place » d'hiver pour apporter un peu de la féerie de Noël et de réconfort à ses habitants les 12 et 13 décembre.

Parmi les animations programmées dans un scrupuleux respect des gestes barrière, des manèges à très faible prix d'entrée, le désherbage de la ludo-médiathèque pour faire des cadeaux à bas coût..., mais aussi le projet d'une animation pour renouer le lien entre les habitants et les commerces fermés pendant cette période, ou qui n'ont pu que proposer un système de « prêt à emporter » pour maintenir une activité partielle.

Ainsi, la Ville de Genas souhaite organiser un jeu-concours offrant la possibilité aux habitants de la commune de remporter des bons-cadeaux exclusivement valables dans les commerces pré-cités. 338 bons-cadeaux, d'une valeur de 30 € chacun, seront ainsi mis en jeu, pour une valeur totale de 10 140 € financée par la Ville de Genas.

L'utilisation de ces bons-cadeaux sera répartie de manière équitable entre les commerçants ayant été contraints à la fermeture et ceux ayant maintenu un système de « prêt à emporter » pendant la 2^{ème} période de confinement. Chaque commerçant recevra ainsi 13 bons-cadeaux.

La liste détaillée des commerçants concernés est disponible dans le règlement du jeu-concours, annexé au présent projet.

Modalités de mise en œuvre du jeu-concours « Nous aimons les commerçants genassiens »

- Invitation de chaque foyer genassien à participer au jeu-concours via le programme des festivités de Noël 2020, déposé dans les boîtes aux lettres (dans la limite d'un coupon-réponse par foyer).
- Participation au jeu-concours via le coupon-réponse intégré au programme des festivités de Noël 2020, dûment rempli et déposé dans l'urne prévue à cet effet sur la place de la République ou retourné par courriel à communication@ville-genas.fr.
- Tirage au sort des gagnants parmi les bonnes réponses, dans la limite d'un bon-cadeau par foyer, par le maire du Conseil Municipal d'Enfants de Genas, ou son représentant.
- Le 22 décembre 2020 : envoi d'un courrier nominatif aux foyers genassiens tirés au sort les informant du gain d'un bon-cadeau à valoir chez un commerçant désigné sur ledit courrier afin de garantir une équitable répartition des bons-cadeaux.
- Le 22 décembre 2020 : envoi d'un courrier aux commerces genassiens participants leur indiquant les noms des gagnants d'un bon-cadeau valable dans leur enseigne.

Les bons-cadeaux seront valables à réception du courrier par les Genassiens gagnants et jusqu'au 14 février 2021. Les commerçants genassiens concernés devront ensuite fournir aux services de la mairie une facture récapitulative en y joignant les bons cadeaux utilisés dans leur enseigne dans les 10 jours suivants l'utilisation de ceux-ci et, au plus tard, le 28 février 2021.

La Ville de Genas effectuera ensuite le règlement auprès des commerçants concernés.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment l'article 37

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 4 en date du 3 décembre 2020

 **Approuve la création d'un jeu-concours relatif à l'animation de fin d'année proposée par la Ville de Genas ;**

- ✚ **Approuve le règlement du jeu-concours annexé à la présente délibération ainsi que la liste des commerçants s'y rattachant ;**
- ✚ **Décide l'attribution de la somme de 10 140 € pour l'organisation de ce jeu ;**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6714 du budget principal.**

2020.09.04 **Décision modificative n° 3 du budget principal**
(Rapporteur : Anaïs VENDITTI)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires (décision modificative)

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante une modification du budget principal.

L'ajustement budgétaire s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 0,00 euros
- Section d'investissement : - 351 000 euros

Concernant la section de fonctionnement, il est proposé, au chapitre 67 « charges exceptionnelles », l'ouverture des crédits suivants :

- À l'article 6748, une somme de 12 000 euros pour le paiement de la subvention octroyée au Département des Alpes Maritimes pour soutenir les sinistrés de la tempête Alex comme adopté lors du Conseil municipal du 9 novembre 2020
- A l'article 6718, une provision non fléchée de 8 000 euros pour donner à la commune des marges de gestion dans le cadre d'opérations exceptionnelles pouvant intervenir sur cette fin d'année (remboursement d'usager pour des services publics annulés à la suite du reconfinement de novembre par exemple).

Ces ouvertures sont compensées par une diminution des crédits dédiés à la location de matériels dans le cadre d'animations organisées par la commune et ne pouvant se tenir du fait de la crise sanitaire (chapitre 011 article 6135).

En dépenses d'investissement, certains crédits non fléchés peuvent faire l'objet d'une suppression :

- Frais d'études imputés au chapitre 20 article 2031 (- 100 000 euros) car n'ayant pu être conduites en raison d'une année particulière
- Terrains nus imputés au chapitre 21 article 2111 (- 150 000 euros)
- Terrains de voirie imputés au chapitre 21 article 2112 (- 101 000 euros).

En recettes d'investissement, le produit des cessions des immobilisations peut être réduit de 351 000 euros (chapitre 024).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour, et 2 abstentions (*Mme Bergame, M. Harbonnier - liste « Genas ensemble ! »*) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales


Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n° 2019.09.04 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020

Vu la délibération n° 2020.04.18 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal et décision modificative n° 1 des budgets annexes.

Vu la délibération n° 2020.06.17 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 4 en date du 3 décembre 2020

 **Approuve la décision modificative n° 3 du budget principal comme suit et selon le détail comptable joint en annexe :**

- Section de fonctionnement : 0,00 euros
- Section d'investissement : - 351 000 euros

2020.09.05 **Budget primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes**
 (Rapporteur : Anaïs VENDITTI – Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.1.1. Budgets primitifs

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux.

Les propositions pour chaque budget s'équilibrent comme suit :

➤ Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 164 600,00	21 164 600,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>19 144 312,00</i>	<i>21 153 300,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 020 288,00</i>	<i>11 300,00</i>
Section d'investissement	9 000 973,00	9 000 973,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>8 889 673,00</i>	<i>6 880 685,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>111 300,00</i>	<i>2 120 288,00</i>

➤ Budget annexe eau potable :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	229 500,00	229 500,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>55 000,00</i>	<i>210 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>174 500,00</i>	<i>19 500,00</i>
Section d'investissement	188 500,00	188 500,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>169 000,00</i>	<i>14 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>19 500,00</i>	<i>174 500,00</i>

➤ Budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	345 000,00	345 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>45 000,00</i>	<i>330 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>300 000,00</i>	<i>15 000,00</i>
Section d'investissement	915 000,00	915 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>900 000,00</i>	<i>615 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>15 000,00</i>	<i>300 000,00</i>

➤ Budget annexe baux commerciaux :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31 000,00	31 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>20 000,00</i>	<i>31 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>11 000,00</i>	<i>00,00</i>
Section d'investissement	11 000,00	11 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>11 000,00</i>	<i>00,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>00,00</i>	<i>11 000,00</i>

Une note est transmise en annexe expliquant le contenu de chaque budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu la délibération n° 2020.08.11 du 20 novembre 2020 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 4 en date du 3 décembre 2020

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour, et 4 abstentions (Mme Notin, M. Bichaut - liste « Inspire Genas ») et (Mme Bergame. - liste « Genas ensemble ») :

🇫🇷 **Approuve le budget primitif 2021 du budget principal arrêté à la somme de 21 164 600,00 euros en fonctionnement et 9 000 973,00 euros en investissement comme suit :**

➤ Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 164 600,00	21 164 600,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>19 144 312,00</i>	<i>21 153 300,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 020 288,00</i>	<i>11 300,00</i>
Section d'investissement	9 000 973,00	9 000 973,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>8 889 673,00</i>	<i>6 880 685,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>111 300,00</i>	<i>2 120 288,00</i>

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable arrêté à la somme de 229 500,00 euros en fonctionnement et 188 500,00 euros en investissement comme suit :**

- Budget annexe eau potable :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	229 500,00	229 500,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>55 000,00</i>	<i>210 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>174 500,00</i>	<i>19 500,00</i>
Section d'investissement	188 500,00	188 500,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>169 000,00</i>	<i>14 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>19 500,00</i>	<i>174 500,00</i>

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour, et 2 abstentions (Mme Bergame, M. Harbonnier - liste « Genas ensemble ! ») :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2021 du budget assainissement arrêté à la somme de 345 000,00 euros en fonctionnement et 915 000,00 euros en investissement comme suit :**

- Budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	345 000,00	345 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>45 000,00</i>	<i>330 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>300 000,00</i>	<i>15 000,00</i>
Section d'investissement	915 000,00	915 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>900 000,00</i>	<i>615 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>15 000,00</i>	<i>300 000,00</i>


Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour, et 2 abstentions (Mme Bergame, M. Harbonnier - liste « Genas ensemble ! ») :

- ✚ **Approuve le budget primitif 2021 du budget des baux commerciaux arrêté à la somme de 31 000,00 euros en fonctionnement et 11 000,00 euros en investissement comme suit :**

- Budget annexe baux commerciaux :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31 000,00	31 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>20 000,00</i>	<i>31 000,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>11 000,00</i>	<i>00,00</i>

Section d'investissement	11 000,00	11 000,00
<i>Opérations réelles</i>	<i>11 000,00</i>	<i>00,00</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>00,00</i>	<i>11 000,00</i>

-  **Dit que chaque budget est voté par nature au niveau du chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres budgétaires.**

Budget Primitif 2021

Propos liminaire

Le budget 2021 est une illustration du monde qui nous attend, marqué par les incertitudes, les craintes et la prudence.

Nous l'avons néanmoins conçu comme un acte de foi en notre avenir, forts de notre gestion précise et de la dynamique de notre territoire que nous n'avons cessée d'encourager.

Notre budget conjugue ainsi des mesures conservatoires -pas de hausse de la fiscalité, aucun nouvel emprunt-, des projections raisonnables en matière de recettes vu les inconnues économiques et fiscales, et des projets d'investissements significatifs quand ils s'avèrent nécessaires. De la rénovation d'équipements de quartier -telle la salle Marius Berliet-, en passant par de nombreux travaux de réseaux pour améliorer notre gestion de la ressource en eau et diminuer les rejets non séparés, sans oublier les études qui forgeront l'armature des chantiers de notre mandat 2020-2026... les projets sont nombreux et financés scrupuleusement. Pour conserver ce rythme, nous nous livrons à un exercice difficile...

- Ainsi les services et l'exécutif sont mis à contribution pour conduire des réflexions afin de contraindre les **dépenses de fonctionnement** à court et moyen terme.
Il s'agit par exemple de mieux identifier les coûts des prestations et d'ajuster leur tarification, de réduire -quand cela est possible- la charge de personnel afin de la renforcer là où elle est indispensable, d'adapter notre politique contractuelle avec les associations pour répondre plus équitablement aux réels besoins...
- En tant que Maire, j'ai entrepris une **discussion animée et délicate avec l'État** pour réduire à 60 % (au lieu des 100 %, voire 200 %, de majoration annoncée) les pénalités injustifiées qu'il nous inflige concernant notre déficit de logements sociaux, et que notre budget n'aurait pu intégrer. Ce fut aussi l'occasion de rappeler l'iniquité de cette loi dévastatrice qui ne prend en compte aucun des efforts des Municipalités en place, et se contente de mettre les collectivités « à l'amende ».

J'engage également toute mon énergie dans les **échanges avec nos partenaires afin d'apporter à Genas de nouvelles aides et subventions directes**, quel qu'en soit le montant (Département, Région, État...) ou encore des **financements indirects**. Ceux-ci améliorent la qualité de vie ou le fonctionnement de notre commune, à l'image de mon travail en matière de transports en commun ou de très haut débit.

- Avec mon équipe, nous avons également revisité tous les **projets d'investissement** annoncés lors de la campagne électorale.
Il s'agit de les positionner le plus judicieusement possible au fil du mandat, de les répartir sur six exercices pour lisser la pression sur notre autofinancement.
- En tant que **premier vice-président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)**, je participe activement aux discussions budgétaires rendues nécessaires par le contexte économique. Les ressources communautaires sont, en effet, menacées. Nous élaborons donc actuellement différents scénarii pour stabiliser les recettes et contraindre les dépenses sans pour autant brider la créativité des acteurs locaux. Nous souhaitons maintenir l'influx d'énergie pour notre territoire notamment par l'optimisation de la répartition des enveloppes intercommunales et des investissements communautaires. Attendue depuis plusieurs mandatures, une gestion plus collégiale tend à émerger autour d'objectifs partagés. J'en attends une gouvernance modernisée et efficiente, et une nouvelle répartition des ressources en faveur de nos huit communes pour faire face aux difficultés actuelles.

On le constate, l'épidémie actuelle, la perspective d'une crise économique sans précédent récent... pèsent naturellement sur cette préparation budgétaire 2021. Mais elles n'ont pas brisé notre projet et nous gardons notre cap.

Même si l'État impacte de manière significative notre capacité de gestion avec la suppression de fiscalités et de ressources propres et des systèmes de péréquations toujours plus lourds, nous restons résolument optimistes et croyons en la relance par l'investissement public.

Alors que ce même État se montre souvent hésitant et imprévoyant, notre projet communal est, quant à lui, transparent et financé. Grâce à la rigueur budgétaire que la Ville de Genas a mise en œuvre depuis 2008 et aux entreprises qui ont choisi la CCEL et Genas pour s'installer, la commune peut caresser de nouveaux projets d'investissement. Ils conforteront son taux d'équipement actuel par habitant, déjà plus d'une fois et demi supérieur à la moyenne des communes de notre strate.

Gageons que si l'État leur en laisse les moyens, s'il préserve leur capacité de libre administration, les communes seront le meilleur maillon de la reprise économique.

Dans cette chaîne vertueuse, notre commune ne sera pas en reste.

Genas sera au rendez-vous de la relance dont la France et les Français ont tellement besoin.

Une relance qui nous ressemble : au profit de notre territoire et du bien-être de nos habitants.

1) Synthèse de l'équilibre global du budget principal

Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à 30,17 millions d'euros dont 21,16 millions d'euros pour la section de fonctionnement un peu plus de 9 millions d'euros pour la section d'investissement.

Ce budget se présente de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	19 144 312,00 €	21 153 300,00 €
Virement à la section d'investissement	920 288,00 €	
Opérations d'ordre	1 100 000,00 €	11 300,00 €
Total Section fonctionnement	21 164 600,00 €	21 164 600,00 €
Investissement	8 889 673,00 €	6 880 685,00 €
Virement à la section d'investissement		920 288,00 €
Opérations d'ordre	111 300,00 €	1 200 000,00 €
Total Section investissement	9 000 973,00 €	9 000 973,00 €
Total Général	30 165 573,00 €	30 165 573,00 €

Le volume de la section de fonctionnement est en augmentation d'environ 1,07 % (+ 223 797 euros) par rapport au Budget Primitif (BP) 2020. Cette hausse est due, en partie, à des mesures nationales concernant les charges de personnels telle que le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ou la mise en place d'une indemnité de précarité pour tous les contrats à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à douze mois.

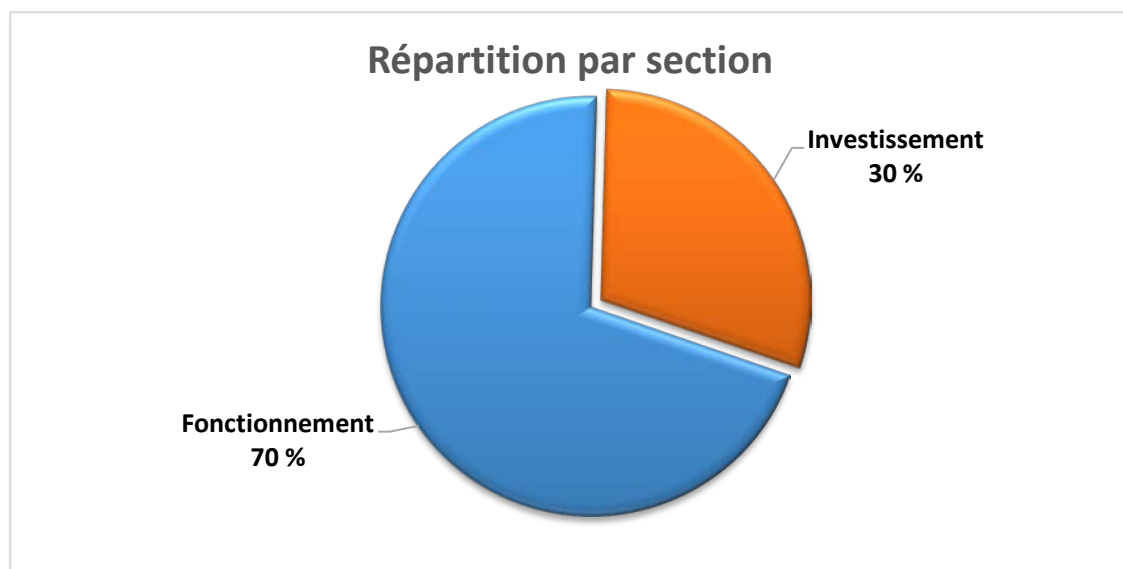
Cette hausse est compensée par une maîtrise des charges à caractère général qui sont en diminution de 1,01 %. Parallèlement, les recettes de fonctionnement évoluent également de +1,07 % grâce au dynamisme fiscal de la commune.

Les dépenses d'équipement prévisionnelles sont en évolution d'environ 850 k€ par rapport au BP 2020. Parmi les besoins d'équipement figurent notamment la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues Jean Jaurès et de la Liberté, des acquisitions immobilières et la rénovation thermique et énergétique de l'hôtel de ville.

Les dépenses d'investissement incluent également le remboursement en capital de la dette, qui s'élève au BP 2021 à 765 000 €

Rappelons que sur la période 2014–2020, l'endettement a fortement diminué pour atteindre un encours de dette, au 1^{er} janvier 2021, de 3,51 millions d'euros, soit un encours par habitant en dessous de 280 € quand la moyenne de la strate se situait à plus de 850 € fin 2018, soit un niveau exceptionnellement bas.

La répartition par section du BP 2021 (y compris mouvement d'ordre) est la suivante :



2) La section de fonctionnement du budget principal

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont prévues en très légère augmentation (+1,07 %) pour le BP 2021. Les produits fiscaux ont été estimés à taux constants.

Cependant, les recettes fiscales sur les propriétés bâties évolueront en raison de la revalorisation annuelle des bases locatives, mais également de leur évolution physique.

Ces augmentations fiscales ainsi qu'une réévaluation des atténuations de charges permettent de neutraliser les baisses prévisionnelles de recettes issues des activités des services, des dotations et participations.

Par chapitre, les recettes de fonctionnement, ainsi que leur évolution par rapport au BP 2020, se décomposent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
013 Atténuation de charges	0,10	0,14	0,04	40,0 %
70 Produits d'activités des services	1,08	1,06	-0,02	-1,85 %
73 Impôts et taxes	18,38	18,63	0,25	1,36 %
74 Dotations et participations	1,25	1,21	-0,04	-3,20 %
75 Autres produits de gestion courante	0,12	0,12	0	0,00 %
Total	20,94	21,16	0,22	1,07 %

Les atténuations de charges qui correspondent principalement aux indemnités journalières remboursées par les organismes sociaux ou le Centre de Gestion du Rhône, sont en augmentation en raison des montants réellement perçus par la commune sur les exercices précédents, mais demeurent néanmoins prudents. En effet, les volumes dépendent des arrêts maladies constatés chaque année.

➤ **Les produits des services (chapitre 70)**

Les recettes des activités des services sont en légère diminution.

En effet, afin de suivre l'inflation faible qui est estimée à +0,5 %, les tarifs des services communaux seront réévalués en légère hausse.

Néanmoins, les impacts de la crise sanitaire, encore difficilement évaluables, entraînent une estimation prudente des produits d'activités des services pour l'exercice 2021. Ainsi, le reversement par le délégataire de la restauration collective est estimé en baisse de 40 000 € en raison d'une estimation d'un nombre de repas distribués inférieur à celui d'une période normale compte tenu d'une potentielle baisse de fréquentation.

Enfin, les recettes directes des crèches sont stables par rapport au BP 2020 et s'établissent à 305 kiloeuros.

➤ **Les recettes fiscales (chapitre 73)**

Ce chapitre concerne l'ensemble des recettes fiscales (impôts ménages, taxe sur l'électricité, droits de mutation) ainsi que le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

Ce chapitre est en augmentation d'un peu plus de 250 kiloeuros.

Les taux d'imposition sont une nouvelle fois proposés constants et demeurent inchangés depuis 2001, mais l'attractivité du territoire, si elle se confirme malgré la crise et le dynamisme des bases permettent de prévoir une légère augmentation de ces recettes.

Cependant, la réforme annoncée lors du Projet de Loi de finances pour 2021 de diminution des valeurs locatives des locaux industriels n'a pas été prise en compte pour le BP 2021 car elle est difficilement évaluable.

En effet, cette diminution des valeurs locatives entraînera une baisse des recettes fiscales sur ces locaux. Néanmoins, cette baisse devrait être compensée par l'État.

Il s'agira donc, lors d'une prochaine décision modificative et après notification des bases, de prévoir une diminution des recettes fiscales (chapitre 73) et une augmentation des participation (74). Ces changements seraient cependant sans effet sur les montants totaux de recette, la compensation devant être, en 2021 et sans précision dans la durée, effectuée à l'euro près.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont celles exposées dans le rapport sur les orientations budgétaires présentées au Conseil municipal du 20 novembre 2020. Pour mémoire, elles ont été basées sur une revalorisation des bases locatives de + 0,4 % et une estimation de la dynamique des bases. Les évolutions prévues sont donc les suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 1,9 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : - 1,6 %

Le produit fiscal pourrait ainsi s'élever à 8,52 millions d'euros, soit une hausse prévisionnelle d'environ 3 % par rapport au budget primitif 2020.

Enfin, tout comme en 2020, l'Attribution de Compensation versée par la CCEL à la commune intègre le montant du FPIC¹ payé par elle et auparavant pris en charge de manière dérogatoire par la CCEL. Ces montants étant, eux aussi, difficilement prévisibles, il n'est prudemment prévu qu'une très légère hausse de l'attribution de compensation en rapport avec l'augmentation de l'atténuation de produits correspondantes.

Aucune modification n'est attendue concernant la fiscalité indirecte. Celle-ci est constituée des droits de mutations et de la taxe sur les pylônes électriques. Or, les droits de mutation sont perçus sur les transactions immobilières qui pourraient connaître un ralentissement en raison de la crise sanitaire et économique.

➤ **Les dotations et participations financières (chapitre 74)**

Le chapitre 74 constitué des dotations de l'État et des participations (CAF essentiellement) serait en baisse de 3 % (-37 k€). Cependant, cette baisse est principalement due à la modification de la méthode de compensation de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, cette suppression progressive de TH était antérieurement compensée par l'État via le versement d'une dotation. Ce mécanisme est abandonné au profit du reversement de la part départementale du foncier bâti ajusté du coefficient correcteur. Ainsi, ces produits sont de nouveau des produits fiscaux, intégrés au chapitre 73.

A contrario, si la baisse des bases locatives des locaux industriels est confirmée dans le PLF 2021, ce mécanisme engendrera une moindre recette fiscale et une compensation par l'État qui viendra augmenter ce chapitre 74 et diminuer le 73. Cela fera l'objet d'une décision modificative lorsque les montants seront connus.

La participation CAF, notamment pour la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, quant à elle, est estimée constante pour le BP 2021 (1,08 M€).

¹ FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales
Compte rendu Conseil municipal du 16 décembre 2020

Le chapitre 74 s'élèverait donc à un montant de 1 211 600 € pour le BP 2021 alors qu'il était de 1 249 220 € au budget précédent.

➤ **Les autres produits de fonctionnement (013 et 75)**

Les autres produits de fonctionnement sont prévus en légère hausse, notamment par l'augmentation prudente mais réaliste des indemnités journalières perçues lors de l'absence de certains agents.

Les recettes liées aux loyers et aux locations du domaine privé communal ont été revues en légère baisse compte tenu de la crise sanitaire et des conséquences qu'elle engendre sur les locations de salles.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveront à 19,14 millions d'euros en 2021. En légère baisse par rapport au budget 2020.

Deux chapitres sont en augmentation : les dépenses de personnel et les atténuations de produits.

Les causes sont précisées ci-après mais ces augmentations sont presque totalement compensées par des diminutions de dépenses sur les autres chapitres.

L'autofinancement, constitué du virement à la section d'investissement et des amortissements, est en augmentation de 360 000 € et devrait s'établir à 2,02 millions d'euros.

Par chapitre budgétaire, le détail des dépenses de la section est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
011 Charges à caractère général	5,44	5,38	-0,06	-1,01 %
012 Charges de personnel	9,76	10,00	0,24	2,40 %
014 Atténuations de produits	1,70	1,96	0,26	15,29 %
65 Autres charges de gestion courante	2,20	1,68	-0,52	-23,63 %
66 Charges financières	0,07	0,05	-0,02	-28,57 %
67 Charges exceptionnelles	0,01	0,02	0,01	100,00 %
022 Dépenses imprévues	0,10	0,05	-0,05	- 50,00 %
Dépenses réelles de fonctionnement	19,28	19,14	-0,14	-0,73 %
023 Virement à la section d'investissement	0,56	0,92	0,36	64,29 %
042 Opération d'ordre (amortissements)	1,10	1,10	0,00	0,00 %
Dépenses d'ordre	1,66	2,02	0,36	21,69 %
Total	20,94	21,16	0,22	1,05 %

➤ **Les charges à caractère générale (chapitre 011)**

Afin de préserver des marges de manœuvres pour offrir de nouveaux services ou équipements aux Genassiens, des ajustements ont été identifiés et travaillés avec les services permettant une diminution de ces dépenses pour atteindre 5,38 millions d'euros en 2021.

De plus, certaines d'entre elles ont été revues à la baisse en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité d'organiser certains événements.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel sont en augmentation de 2,4 % en 2021. Ceci est dû à l'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité et à la continuité de la réforme « Parcours Emploi Compétence ». Il s'agit pour le premier des évolutions de carrières normales des agents (avancement d'échelons) et pour le second d'une réforme nationale de revalorisation des carrières.

De plus, la loi de transformation de la fonction publique a créé une indemnité de précarité pour les contrats de moins d'un an qui a été budgétée à hauteur de 90 000 € pour l'année 2021.

Ces décisions subies entraînent une augmentation des dépenses de ce chapitre malgré la stabilité des effectifs, les recrutements faisant souvent suite à des départs ou à des réorganisations.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Le chapitre 014 atténuations de produits, est en augmentation de 260 000 €. Ce chapitre regroupe le paiement du Fonds de Péréquation de recettes Intercommunales et Communales (FPIC) et du prélèvement opéré au titre de la loi SRU².

Ce dernier fait l'objet d'une forte augmentation en raison de la majoration appliquée malgré les énormes progrès de la commune en la matière.

Il s'agit du prélèvement effectué sur les recettes des villes qui n'atteignent pas le taux de logements sociaux exigés par la loi, taux, hélas régulièrement revu à la hausse, ce qui le rend encore plus difficilement atteignable par les communes.

² Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain adoptée le 13/12/2000. L'article 55 fixe le seuil minimum de logements sociaux dont doit disposer la commune.

Le calcul antérieur était effectué avec une majoration de 40 % de la base de calcul. Au vu de la réévaluation triennale et des premières discussions avec la préfecture, mise sous pression par l'État central, et encline à ne plus prendre en compte les spécificités locales pourtant bien réelles, cette majoration avait été envisagée à 100 % à partir de 2021, soit une charge supplémentaire pour la commune de 380 000 €. Après échanges avec la Préfecture, la majoration a finalement été déterminée avec un niveau de 60 %, ce qui représente une charge supplémentaire d'environ 230 000 €.

Le FPIC a été évalué en légère hausse, mais cela n'aura pas d'impact sur le budget 2021 puisque la CCEL devrait répercuter cette nouvelle dépense en rehaussant l'attribution de compensation versée à la commune.

➤ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre est en forte diminution (-515 k€) suite à la rectification d'une erreur d'inscription sur le BP 2020. En effet, une somme de 495 000 € avait été inscrite au BP 2020 destinée à un fonds de concours à verser à la CCEL dans le cadre de la compétence voiries. Cependant, ce fonds devait et était bien inscrit en investissement. La somme indiquée l'année dernière ne correspondait pas aux besoins de ce chapitre qui avait d'ailleurs fait l'objet d'une décision modificative.

Concernant les autres postes de ce chapitre, ils sont en légère diminution, notamment la subvention au CCAS qui a été revue de -22 000 € grâce à l'identification de marges de manœuvres.

Les indemnités des élus et la contribution au SDMIS demeurent stables.

Enfin, la contribution complémentaire à verser pour le co-financement de la section maternelle de l'école privée Jeanne d'Arc, suite à l'évolution réglementaire en la matière, est en hausse de 45 000 € mais devrait être compensée par l'État en raison de l'obligation de scolarisation dès 3 ans.

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de la dette pour 2021 ont été estimés à 50 000 € alors qu'ils étaient de 65 000 € l'année dernière. Ceci s'explique par des taux qui restent bas couplés au désendettement de la ville qui s'est poursuivi en 2020.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) et dépenses imprévues (022)**

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) est estimé à 20 k€ alors que les dépenses imprévues sont diminuées de moitié et fixées à 50 000 €.

➤ **Le virement à la section investissement (chapitre 023)**

Le virement réalisé au profit de la section d'investissement est en forte hausse (+64,29 %) et évalué pour le BP 2021 à plus de 920 k€

Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription erronée, au BP 2020, du fonds de concours mentionné au chapitre 65. Celui-ci avait entraîné une baisse du virement effectué à la section d'investissement en 2020.

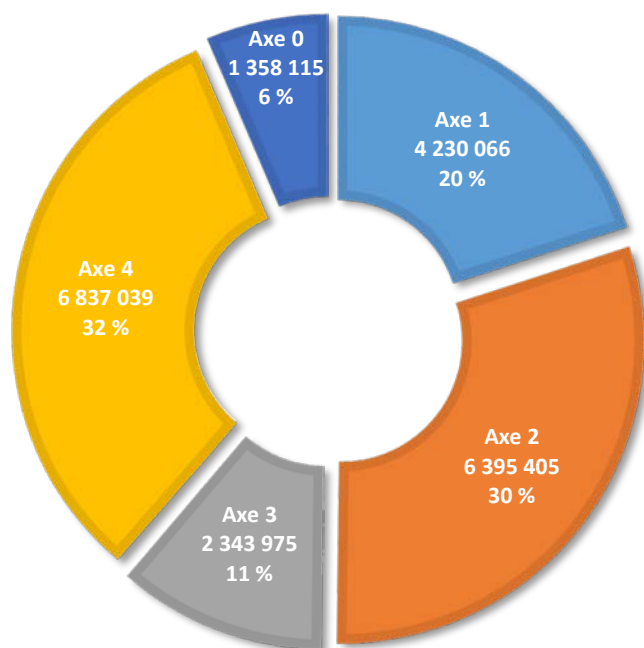
➤ **Les dotations aux amortissements (chapitre 042)**

L'enveloppe prévue au BP 2021 est proposée constante à 1,1 M€ mais sera revue lors du budget supplémentaire, les dépenses d'investissement se poursuivant jusqu'au 31 décembre, les amortissements 2021 ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Répartition des dépenses de fonctionnement par axe

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par axe est la suivante :

**DÉPENSES FONCTIONNEMENT
 PAR AXE EN €**



AXE 0 : Le cabinet, la direction générale, la communication

AXE 1 : CHANGER LA VILLE, c'est notre nature : urbanisme, travaux, réseaux espaces publics, espaces verts

AXE 2 : SIMPLIFIER LA VIE, c'est notre nature : petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires

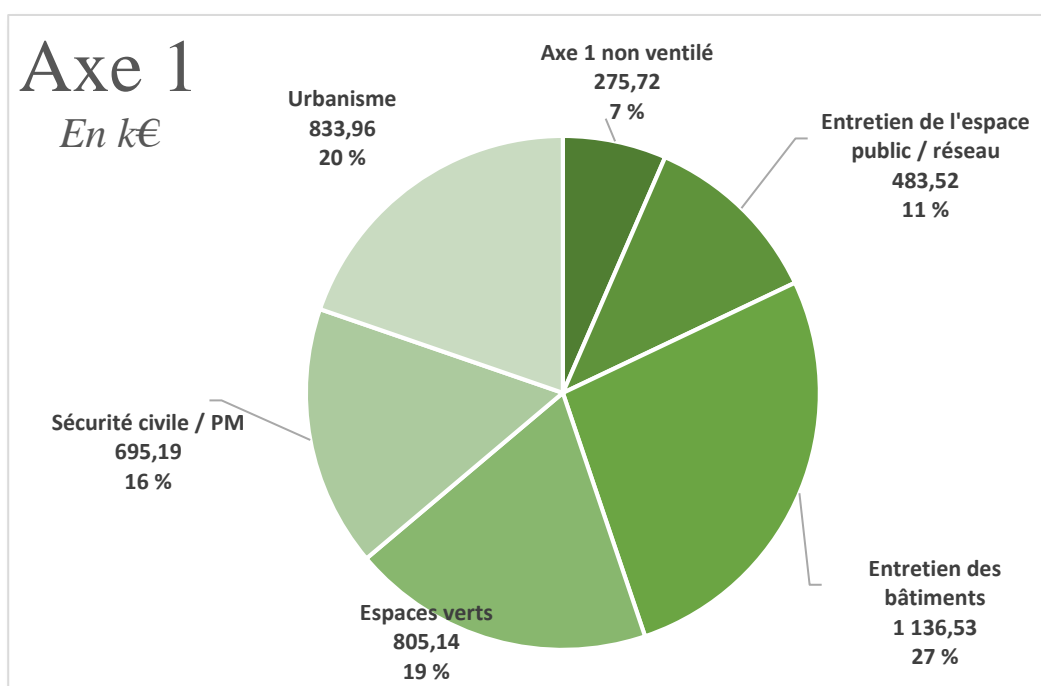
AXE 3 : PARTAGER, c'est notre nature : sport, animation, dôme des associations et culture

AXE 4 : PRÉVOIR, IMAGINER ENSEMBLE, C'EST NOTRE NATURE : affaires générales, ressources humaines, finances, informatique, moyens généraux.

Axe 1 « Changer la Vi(II)e, c'est notre nature »

Les dépenses de l'axe 1 sont réparties à 39 % (1,65 million d'euros) pour les dépenses de personnel, à 41 % (1,7 millions d'euros) pour les charges courantes des services et à 615 k€ en atténuation de produits.

Par politique publique, les volumes financiers de l'axe 1 du BP 2021 sont les suivants :



L'entretien du patrimoine bâti est l'un des principaux postes des dépenses de fonctionnement réalisées au profit de l'axe 1. Il représente un volume de 1,14 million d'euros qui comprend notamment les natures de dépenses suivantes :

- L'énergie et les fluides (249 kiloeuros) ;
- L'entretien des bâtiments (299 kiloeuros) ;
- Les charges de personnel (551 kiloeuros).

Une stabilité est conservée dans les dépenses afférentes à l'entretien des espaces verts. Celles-ci s'élèvent à 805 k€ dont 214 k€ pour les dépenses de personnel et 450 k€ pour l'externalisation de l'entretien.

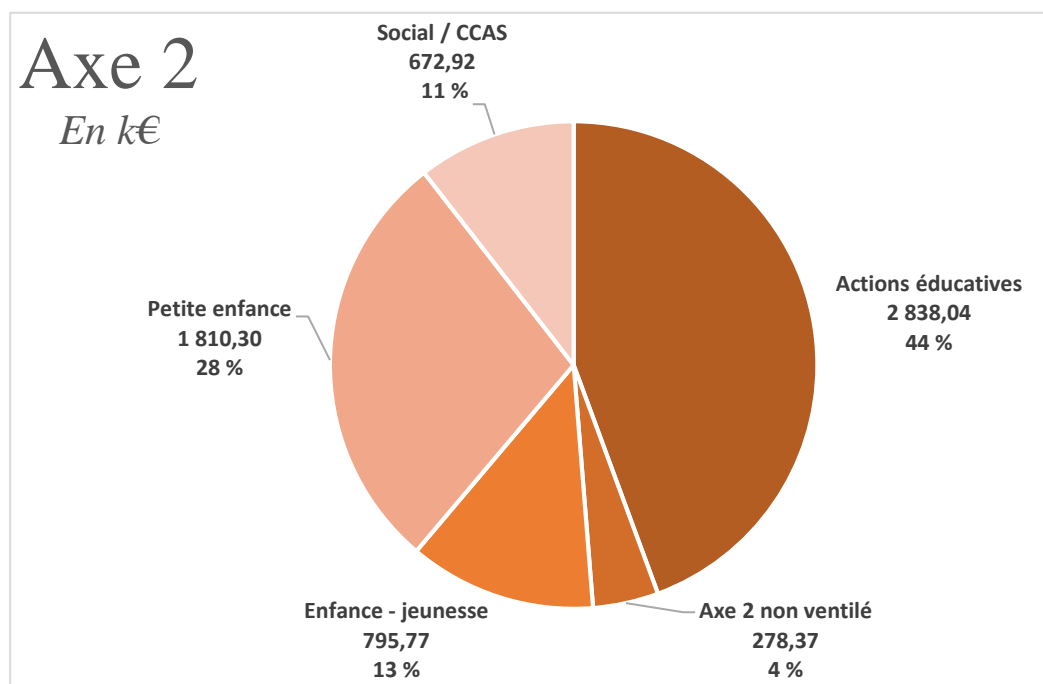
Une particularité du poste urbanisme repose sur la charge pesant sur ce poste, sans contrepartie de fournitures ou services, puisqu'il s'agit du prélèvement effectué au titre de la loi SRU évoqué dans le chapitre 014. Celui-ci est donc prévu et affecté d'une majoration finalement ramenée à 60 %.

Enfin, concernant l'entretien de l'espace public ou des réseaux, il représente 11 % des dépenses de l'axe 1 et est composé de près de 160 kiloeuros de dépenses de personnel et de près de 325 kiloeuros de crédits courants pour le paiement des prestations spécialisées (nettoyage de l'espace public, curage des réseaux, etc...).

Axe 2 « Simplifier la vie, c'est notre nature »

L'axe 2 est le 2^{ème} axe le plus important du budget en matière de dépense avec près de 6,4 millions d'euros. La part des dépenses de personnel représente 70 %. Les dépenses courantes sont, elles, d'un peu plus d'un million d'euros alors que les subventions octroyées aux associations dépendant de cet axe et la contribution à la politique sociale, via le CCAS, s'élèvent à plus de 860 k€

Par politique publique, les volumes financiers sont les suivants :



La part la plus importante de cet axe est consacrée aux actions éducatives qui s'élèvent à plus de 2,8 millions d'euros. Elles sont elles-mêmes constituées en majorité des dépenses de personnel, pour un peu plus de 2 millions d'euros, puis des dépenses de fonctionnement (fluides ; entretien) pour 640 k€

La part de la politique dédiée à la petite-enfance dans l'axe 2 reste stable puisqu'elle s'élève à 28 % contre 27 % l'année dernière. Elle est presque intégralement consacrée aux dépenses de personnel qui s'élèvent à plus d'1,5 million d'euros (87 %) notamment pour l'encadrement des enfants.

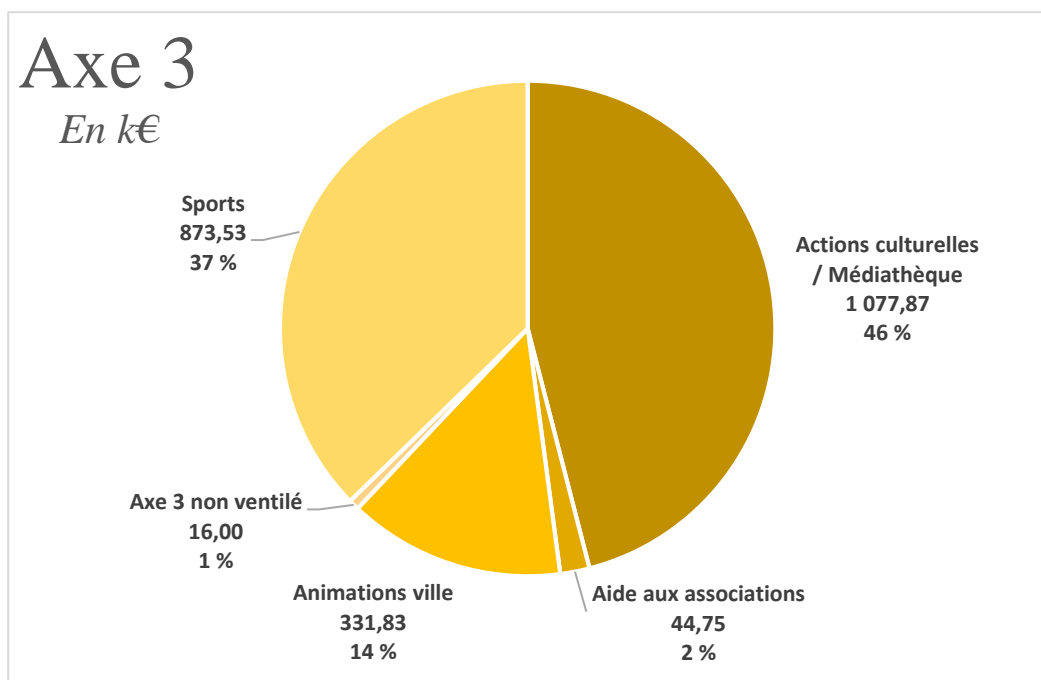
La politique sociale de la commune portée par le CCAS via la contribution qui s'élève en 2021 à un peu plus de 462 000 € Les autres dépenses sociales sont constituées des dépenses de personnel mis à disposition du CCAS et qui font l'objet d'un remboursement par l'établissement.

Enfin, près de 800 000 € seront consacrés à la politique dédiée à l'enfance et la jeunesse dont près de la moitié pour des dépenses de personnel et 220 000 € de subventions (dont le RAM et le centre aéré « La Galipette »).

Axe 3 « Partager, c'est notre nature »

Un peu plus de 2,3 millions sont budgétés pour l'axe 3 dont 38 % de dépenses courantes. Les charges de personnels représentent, quant à elles, 46 % des dépenses de l'axe 3 (un peu plus d'un million d'euros). Le reste (16 %) étant consacré aux subventions octroyées aux associations dépendant de cet axe (370 k€).

La répartition de ces dépenses pour chacune des politiques est la suivante :



L'action culturelle, qui englobe notamment la ludo-médiathèque et le Neutrino théâtre, représente près de la moitié des dépenses de cet axe dont 268 k€ de subventions intervenant dans le domaine de la culture et des loisirs et 518 k€ consacrés aux dépenses de personnels.

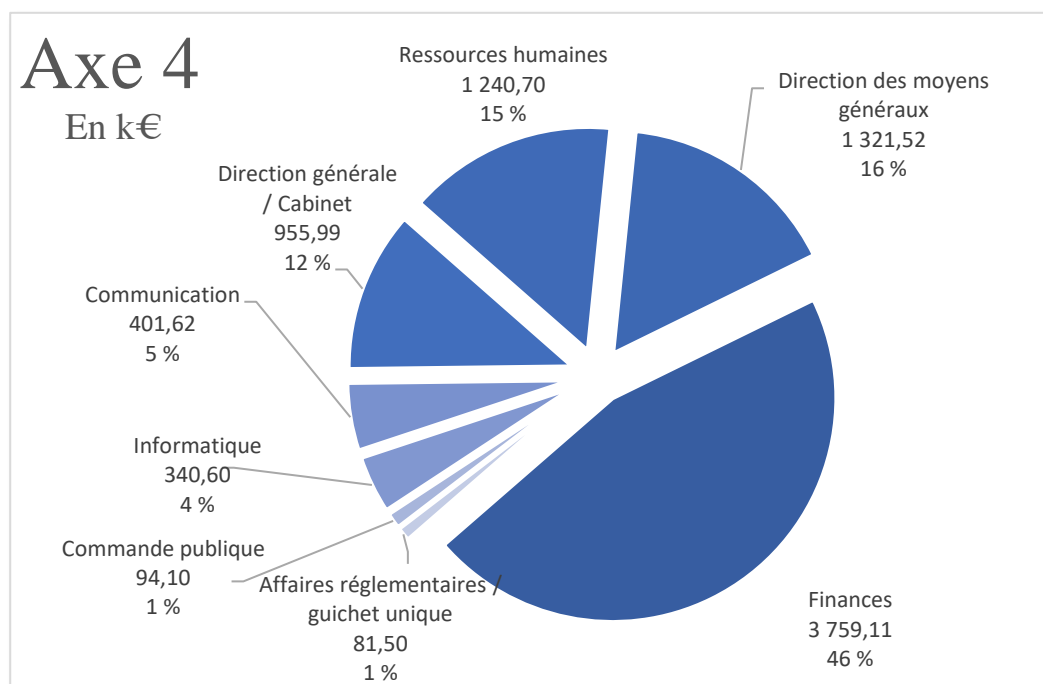
S'agissant du budget consacré aux sports, il est de plus de 870 k€ pour 2021 dont 60 % de charges de personnel. Un tiers du budget des sports est consacré aux dépenses courantes (notamment l'entretien des bâtiments et des terrains) et le reste aux subventions octroyées aux associations sportives. Le budget dédié aux animations organisées dans la commune, comme les illuminations ou les événements festifs est en légère baisse pour s'établir à 330 k€

Axe 0 et 4 « Dépenses services fonctionnels »

Le budget des services fonctionnels est important et estimé à plus de 8 millions d'euros dont 3,8 pour les services des finances. Mais cette catégorie comprend des dépenses d'ordre (amortissement pour 1,1 million et virement à la section d'investissement de 920 k€) qui ont une contrepartie en recette d'investissement. En outre, le versement effectué au titre du FPIC d'1,34 million est également intégré dans les dépenses des finances.

Sur la totalité des dépenses des axes 0 et 4, les charges de personnel représentent un peu plus du tiers avec 2,8 millions d'euros.

Par service, le budget est réparti ainsi :



3) La section d'investissement du budget principal

a) Les dépenses d'équipement³

Le volume des dépenses d'équipements envisagé pour 2021 s'élève à 5,4 millions d'euros, soit une hausse de près de 850 k€ par rapport au budget précédent.

Certaines autorisations de programme (AP) doivent être poursuivies ou finalisées. Les crédits de paiement 2021 ouverts au titre de celles-ci sont de 253 000€

Le montant des dépenses d'équipement est très supérieur pour la Ville de Genas à celui des communes de même strate puisque rapporté à la population, il est de 424 euros par habitant à Genas alors que la moyenne se situe à 280 euros⁴. Ceci illustre la volonté constante de la Municipalité en matière d'équipements qualitatifs et évolutifs de chacun des quartiers de la commune.

Grands projets – 1,15 million d'euros

Les opérations emblématiques en matière de grands projets sont les suivantes :

- *Salle Marius Berliet* : réhabilitation de l'équipement pour 400 k€;
- *Aire de glisse et bikepark* : étude et travaux d'extension-rénovation budgétés à 250 k€
- *Crèche « P'tites quenottes »* : 200 000 € consacrés à la réalisation d'un parking pour les parents et le personnel ;
- *Théâtre de verdure* : finalisation de l'équipement pour 80 k€;
- *Jardins de poche* : un montant de 75 k€ est prévu pour la création de jardins de poche ;
- *Études* : une enveloppe est prévue pour des études d'aménagement ;
- *Complexe Marcel Gonzalez* : la finalisation de l'opération devrait nécessiter 25 k€

Axe 1 – 3,32 millions

Service technique (dont espace publics et espaces verts – 2,9 millions d'euros)

Deux opérations nécessitent des crédits importants pour les services techniques :

³ Les dépenses d'équipement comprennent les immobilisations incorporelles et corporelles (Chap. 20 et 21), les travaux en cours (23) et les opérations pour compte de tiers (45).

⁴ Source : site internet DGCL - les collectivités locales en chiffre 2019 - chapitre 4 les finances des collectivités locales

- **Mise en séparatif du réseau d'assainissement** : La mise en séparatif du réseau d'assainissement représente un coût d'1,9 M€ réparti entre le budget principal et le budget d'assainissement dont 1,3 M€ pour la rue Jean Jaurès et 600 k€ pour la rue de la Liberté.
Un protocole d'accord a été signé avec la CCEL qui versera à la commune 510 000 € pour les mises en séparatif du réseau d'assainissement.
- **Hôtel de ville / Médiathèque** : La rénovation énergétique et thermique est programmée pour un coût de 671 k€
- **Parc Réaux** : 332 k€ sont prévus pour le réaménagement du parc
- **Église de Genas** : Les travaux de chauffage complémentaires sont envisagés en 2021 pour 212 k€
- **Programme Ad'ap⁵** : une enveloppe de 100 k€ est réservée à ce programme.

Urbanisme – 0,42 millions d'euros

Des acquisitions foncières sont envisagées ainsi que des aménagements et des subventions en faveur de la construction de logements sociaux :

- **Sous Genezia – rue de la Liberté** : Acquisition foncière pour élargissement de voirie 55 k€;
- **Extension du cimetière d'Azieu** : Acquisition de 3 parcelles pour 61 k€;
- **Subventions logements sociaux** : Le budget dédié à l'octroi de subventions pour la construction de logements sociaux est de 164,5 kiloeuros ;

Axe 2 – 209 kiloeuros

Des acquisitions de mobiliers, de matériels et des aménagements sont envisagés en 2021 :

- **Écoles** : L'installation de signalétique et d'une alarme est prévue dans différentes écoles pour un montant de 36 k€ ainsi que l'achat de mobilier et de matériel pour 25 k€;
- **GS Nelson Mandela** : il est envisagé d'installer des espaces ombragés devant les fenêtres pour 15 k€;
- **Restaurant scolaire Anne Frank** : L'acquisition d'un banc froid est prévue pour 13,5 k€

Axe 3 (culture et sports) – 372 kiloeuros

Les principales dépenses d'investissement seront :

- **Club house rugby d'Azieu** : le changement des modulaires et divers aménagements de clôtures sont prévus pour un montant de 322 k€;
- **Stade d'Azieu** : le remplacement du filet pare-ballon autour du terrain de rugby est programmé pour 18 k€;

⁵ Agenda D'Accessibilité Programmée

Sécurité - Prévention

- **Divers lieux** : poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection pour un budget de 100 000 €
- **Police municipale** : acquisition d'équipements (18,6 k€)

Informatique (tous axes confondus) :

Un budget d'environ 70 k€ est prévu sur l'exercice 2021 pour le remplacement des équipements informatiques (40 k€), l'évolution de Windows (20 k€) et le renouvellement de la téléphonie.

L'ensemble de ces inscriptions nécessite la modification suivante des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP / CP) en cours :

- **AP n° 201501 Réhabilitation de l'Église de Genas**

Les travaux complémentaires concernant le chauffage de l'église doivent être programmés sur l'exercice 2021. C'est l'objet du crédit de paiement inscrit sur l'exercice concerné.

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3 087 417,01 €	56 512,76 €	590 695,17 €	1 337 887,16 €	570 321,92 €	320 000,00 €	212 000,00 €

- **AP n° 201603 Réaménagement du complexe sportif Marcel Gonzales**

L'AP sera proposée en diminution de plus de 400 000€ car la réfection des façades de la salle Jacques ANQUETIL est reportée à un exercice ultérieur. Pour 2021, les crédits de paiement ne concernent que des sommes déjà engagées qui devront être payées sur l'exercice 2021.

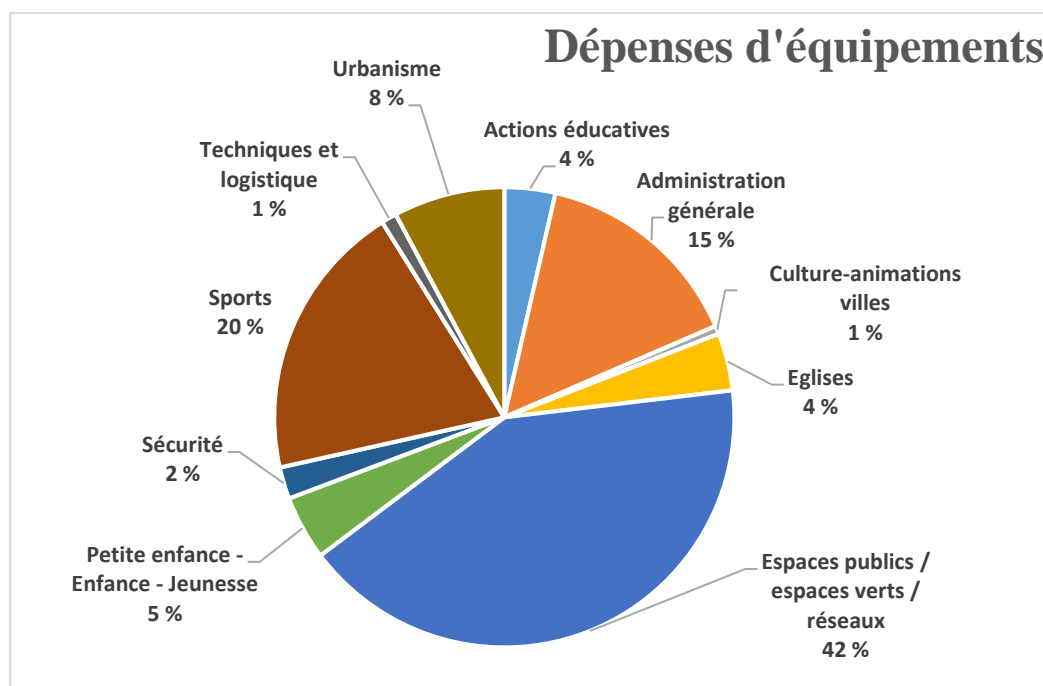
Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 469 495,69,00 €	645 231,36 €	18 190,40 €	1 267 628,93 €	513 445,00 €	25 000,00 €

- **AP n° 152 Réaménagement de la rue de la République**

Le solde du marché des espaces verts et celui des études sur la tranche C (angle avec la rue Danton) font l'objet des crédits de paiement 2021 sachant que les travaux se dérouleront au 2^{ème} semestre 2022.

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
3 081 000,00 €	12 000 €	442 471,48 €	2 202 789,78 €	193 228,00 €	16 000,00 €	214 510,74 €

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :



Par chapitres budgétaires, les dépenses d'équipement propres à la commune ainsi que les opérations réalisées pour le compte de tiers se résument ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
20 Immobilisations corporelles	0,50	0,16	- 0,34	- 68 %
21 Immobilisations incorporelles	2,80	4,73	1,93	69 %
23 Immobilisations en cours	0,10	0,10	0,00	00 %
204 ⁶ Fonds de concours/subventions	0,17	0,16	- 0,01	- 6 %
Total des opérations d'équipement	0,99	0,24	- 0,75	- 76 %
Dépenses d'équipement propre	4,55	5,39	0,84	18 %
45 Opérations pour compte CCEL	0,17	0,02	- 0,15	- 88 %
Total dépenses d'équipement + op CCEL	4,72	5,41	0,69	15 %

⁶ Les fonds de concours et subventions ne sont pas assimilables à des dépenses d'équipement. Cependant, afin de faciliter la lecture du BP, ils ont été conservés comme tels dans ce tableau

b) Les autres dépenses d'investissement

La provision récurrente de 100 kiloeuros de dépenses imprévues est de nouveau inscrite au BP 2021. Concernant les crédits nécessaires à gestion de la dette, ils sont regroupés au sein du chapitre 16 emprunts et dettes assimilées pour lequel le détail est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
16441 amortissement du capital	750,00	765,00	15,00	0,02 %
16449 option de tirage sur ligne de trésorerie	3 260,00	2 615,00	- 645,00	- 0,20 %
165 remboursement dépôts reçus	5,00	0,00	- 5,00	- 1,00 %
Total chapitre 16	4 015,00	3 380,00	- 635,00	- 0,16 %

Le chapitre est en légère diminution principalement due à la baisse des lignes d'emprunt avec option de tirage sur ligne de trésorerie.

Pour rappel, la commune verra sa dette diminuée des deux tiers sur la période 2014-2021, l'encours passant de 8,28 millions d'euros au 31/12/2014 à 2,75 millions d'euros au 31/12/2021. Soit une dette par habitant d'environ 210 € quand la moyenne de la strate se situe autour de 865 euros, ce qui est exceptionnellement faible.

L'emprunt mentionné au BP 2021 étant un emprunt d'équilibre, il devrait être supprimé lors de la reprise des résultats après le vote du compte administratif 2020.

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque, 100 % des emprunts de la commune de Genas au 01/01/2021 seront classés en niveau A1 c'est-à-dire ne présentant aucun risque.

La caractéristique des emprunts contractés par la commune de Genas est résumée ci-dessous :

Année emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Encours au 01/01/2021	Taux	Capital remboursé en 2021	Durée de vie résiduelle
2006	Crédit Agricole	4 000 000	1 027 070	TAM + 0,05	327 200,00	2,5 ans
2010	Crédit Agricole	5 000 000	1 583 347	3,15	333 332,00	4,7 ans
2018	Banque Postale	1 000 000	900 000	EUR 12M + 0,3	100 000,00	8,7 ans

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, ainsi que leur évolution par rapport au BP 2020, sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
16 Emprunts et dettes assimilées	4,38	4,85	0,47	11 %
<i>Dont emprunts d'équilibre</i>	<i>1,12</i>	<i>2,23</i>	<i>1,11</i>	<i>99 %</i>
<i>Dont opérations afférentes aux lignes de trésorerie</i>	<i>3,26</i>	<i>2,6</i>	<i>- 0,66</i>	<i>- 20 %</i>
024 Cessions des immobilisations	0,35	0,97	0,62	177 %
13 Subventions d'investissement	0,20	0,20	0,00	00 %
10 Dotations et fonds divers	1,53	0,86	-0,67	- 44 %
<i>Dont FCTVA</i>	<i>1,30</i>	<i>0,61</i>	<i>-0,69</i>	<i>- 53%</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>0,23</i>	<i>0,25</i>	<i>0,02</i>	<i>9 %</i>
45 Opérations pour compte CCEL	0,73	0,00	-0,73	- 100 %
Autofinancement (chapitre 021 et 040)	1,66	2,02	0,36	22 %
041 Opérations patrimoniales	0,10	0,10	0,00	0 %
Total recettes d'investissement	8,95	9,00	0,05	1 %

La même précaution que celle mentionnée précédemment pour les dépenses d'investissement est à prendre concernant les recettes. À savoir que l'emprunt d'équilibre, inscrit au BP 2021, d'un peu plus de 2,2 millions d'euros devrait être supprimé après reprise des résultats lors du vote du compte administratif 2020.

Les cessions d'immobilisation envisagées pour l'année 2021 serait de l'ordre de 967 kiloeuros.

Cela concernerait les immobilisations suivantes : 1 rue de l'Avenir (100 k€) ; Clos Amandine (échange avec soulte 645 k€) ; bail commercial rue de la République (40 k€) ; rue André Citroën (55 k€) ; rue Salengro division parcelle gendarmerie (127 k€).

S'agissant des recettes d'investissement, les sommes suivantes sont inscrites :

- pour les produits des amendes de police : 50 kiloeuros ;
- subventions reçues de la part de collectivités partenaires pour les travaux rattachés aux grands projets de la commune : 150 kiloeuros.

Le chapitre des dotations et fonds divers sera approvisionné par deux recettes :

- la taxe d'aménagement pour 250 k€;
- le FCTVA est établi sur la base des dépenses éligibles de l'année précédente. Les dépenses ne sont pas encore arrêtées mais l'estimation a été portée à 611 k€

2 Le budget primitif 2021 des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et des baux commerciaux

a) Le budget annexe de l'eau potable

Le budget primitif 2021 de l'eau potable s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	229 500,00	229 500,00
<i>Opérations réelles</i>	55 000,00	210 000,00
<i>Opérations d'ordre</i>	174 500,00	19 500,00
Section d'investissement	188 500,00	188 500,00
<i>Opérations réelles</i>	169 000,00	14 000,00
<i>Opérations d'ordre</i>	19 500,00	174 500,00

L'évolution des dépenses est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	209,50	229,50	20,00	10 %
<i>Charges à caractère général</i>	55,00	55,00	0,00	1 %
<i>Dotation aux amortissements</i>	96,10	96,90	0,80	1 %
<i>Virement à la section d'investissement</i>	58,40	77,60	19,20	33 %
Section d'investissement	244,50	188,50	-56,00	- 23 %
<i>Dépenses d'équipement</i>	225,00	169,00	-56,00	- 25%
<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	19,50	19,50	0,00	0 %
<i>Opérations patrimoniales</i>	00,00	00,00	0,00	0 %

Quant aux recettes, elles sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	209,50	229,50	20,00	10 %
<i>Redevance communale</i>	190,00	210,00	20,00	11 %
<i>Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	19,50	19,50	0,00	0 %
Section d'investissement	244,50	188,50	-56,00	- 23%

<i>Immobilisations incorporelles</i>	50,00	0,00	- 50,00	- 100 %
<i>FCTVA</i>	40,00	14,00	-26,00	- 65 %
<i>Emprunts prévisionnels</i>	0,00	0,00	0,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	58,40	77,60	19,20	33 %
<i>Amortissements des immobilisations</i>	96,10	96,90	0,80	1 %
<i>Opérations patrimoniales</i>	00,00	00,00	0,00	0 %

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2018, un contrat de Délégation de Service Public a été conclu avec la société Véolia. À ce titre, cette dernière a en charge l'entretien courant du réseau ainsi qu'une partie des travaux. Ainsi, un fonds de travaux annuel de 80 kiloeuros, relatif au renouvellement de canalisations et de branchements pour la partie publique, avait été défini et mis à la charge de Véolia ce qui constitue une nouveauté.

Aussi, pour 2021, aucune opération d'investissement n'est prévue, mais un montant d'équilibre a été budgété et pourra éventuellement être mobilisé.

En matière d'orientations tarifaires, seule une réévaluation conforme à l'inflation a été prévue et évaluée à + 0,5 %.

b) Le budget annexe assainissement

Le budget primitif 2021 de l'assainissement s'équilibre ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	345,00	345,00
<i>Opérations réelles</i>	45,00	330,00
<i>Opérations d'ordre</i>	300,00	15,00
Section d'investissement	915,00	915,00
<i>Opérations réelles</i>	900,00	615,00
<i>Opérations d'ordre</i>	15,00	300,00

L'évolution des dépenses est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	290,00	345,00	55,00	19 %
<i>Charges à caractère général</i>	40,00	40,00	0,00	0 %
<i>Charges exceptionnelles</i>	5,00	5,00	0,00	0 %
<i>Dotation aux amortissements</i>	118,00	118,00	0,00	0 %

<i>Virement à la section d'investissement</i>	127,00	182,00	55,00	43 %
Section d'investissement	325,00	915,00	590,00	180 %
<i>Dépenses d'équipement</i>	275,00	900,00	625,00	227 %
<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	15,00	15,00	00,00	-
<i>Opérations patrimoniales</i>	35,00	00,00	- 35,00	-100 %

Quant aux recettes, elles sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	290,00	345,00	55,00	19 %
<i>Redevance communale</i>	265,00	320,00	55,00	21 %
<i>Participation à l'assainissement collectif</i>	10,00	10,00	0,00	0 %
<i>Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	15,00	15,00	0,00	0 %
Section d'investissement	325,00	915,00	590,00	180 %
<i>FCTVA</i>	45,00	24,00	-21,00	- 47 %
<i>Emprunts prévisionnels</i>	00,00	591,00	591,00	-
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	127,00	182,00	55,00	43 %
<i>Amortissements des immobilisations</i>	118,00	118,00	0,00	0 %
<i>Opérations patrimoniales</i>	35,00	00,00	-35,00	- 100%

Un contrat de Délégation de Service Public a également été mis en place en 2018. De la même manière que pour la DSP eau potable, un fonds de travaux à la charge du délégataire de 80 kiloeuros HT par an a été défini.

Certains travaux demeurent de la compétence communale hors dispositions spécifiques prévues par le fonds de travaux. Les dépenses d'équipement seraient de 900 kiloeuros et concerneraient la mise en séparatif du réseau des rues de la Liberté (300 k€) et Jean Jaurès (600 k€).

L'emprunt prévisionnel du budget primitif devrait pouvoir être supprimé lors de la reprise des résultats antérieurs grâce aux fonds propres existants.

c) Le budget des baux commerciaux

Le budget primitif 2021 des baux commerciaux s'équilibre ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31,00	31,00
<i>Opérations réelles</i>	20,00	31,00
<i>Opérations d'ordre</i>	11,00	00,00
Section d'investissement	11,00	11,00
<i>Opérations réelles</i>	11,00	00,00
<i>Opérations d'ordre</i>	00,00	11,00

L'évolution des dépenses est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	30,40	31,00	0,60	2 %
<i>Charges à caractère général</i>	15,00	6,00	-9,00	- 60 %
<i>Autres charges de gestion courante</i>	4,00	13,00	9,00	225 %
<i>Charges exceptionnelles</i>	1,00	1,00	0,00	0 %
<i>Dotation aux amortissements</i>	2,00	2,00	0,00	0 %
<i>Virement à la section d'investissement</i>	8,4	9,00	0,60	7 %
Section d'investissement	10,4	11,00	0,60	6 %
<i>Dépenses d'équipement</i>	10,4	11,00	0,60	6 %

Quant aux recettes, elles sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Évolution valeurs	Évolution %
Section de fonctionnement	30,40	31,00	0,60	2 %
<i>Redevance communale</i>	30,40	31,00	0,60	2 %
Section d'investissement	10,4	11,00	0,60	6 %
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	8,4	9,00	0,60	7 %
<i>Amortissements des immobilisations</i>	2,00	2,00	0,00	0 %

En dépense de fonctionnement, est inscrit pour l'exercice 2021, le montant des impayés de loyer concernant l'ancien locataire qui avait été placé en liquidation judiciaire.

Enfin, concernant les dépenses d'investissement, seule une provision d'équilibre est inscrite mais aucune opération n'est prévue sur ce budget. Ce montant pourra cependant être mobilisé au cours de l'année, si besoin.

2020.09.06 Autorisations de Programme et Crédit de Paiement - Modifications

(Rapporteur : Anaïs VENDITTI)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires (AP/CP)

Faisant suite au vote du budget primitif pour l'exercice 2021, il y a lieu d'ajuster les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (APCP) suivantes :

- **AP n° 201501 Restructuration de l'église de Genas**

Les travaux complémentaires à réaliser pour le chauffage de l'église sont à programmer sur l'exercice 2021. C'est l'objet du crédit de paiement inscrit sur l'exercice concerné.

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3 087 417,01 €	56 512,76 €	590 695,17 €	1 337 887,16 €	570 321,92 €	320 000,00 €	212 000,00 €

- **AP n° 201603 Réaménagement du complexe sportif Marcel GONZALES**

L'AP peut être réduite de près de 403 000 euros, la réfection des façades de la salle Jacques ANQUETIL pouvant être reportée à un exercice prochain. Toutefois, il est nécessaire de maintenir un crédit suffisant pour le paiement du solde des engagements en cours.

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 469 495,69,00 €	645 231,36 €	18 190,40 €	1 267 628,93 €	513 445,00 €	25 000,00 €

- **AP n° 152 Réaménagement de la rue de la République**

Le crédit de paiement inscrit pour 2021 doit permettre d'honorer le solde du marché d'espaces verts sur les tranche A et B (travaux de confortement) et le début des études sur la tranche C (angle avec la rue Danton) pour la réalisation des travaux, après la finalisation du programme immobilier réalisé par la société SMCI, et cela au deuxième semestre 2022.

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
3 081 000,00 €	12 000 €	442 471,48 €	2 202 789,78 €	193 228,00 €	16 000,00 €	214 510,74 €

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9

Vu la délibération n° 2020.09.06 du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment son tome II

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 4 en date du 3 décembre 2020

- ✚ **décide de réviser les autorisations de programme AP n° 201501 Restructuration de l'église de Genas, AP n° 201603 Réaménagement du complexe sportif Marcel GONZALES et AP n° 152 Réaménagement de la rue de la République, et leurs crédits de paiement comme suit :**

- **AP n° 201501 Restructuration de l'église de Genas**

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3 087 417,01 €	56 512,76 €	590 695,17 €	1 337 887,16 €	570 321,92 €	320 000,00 €	212 000,00 €

- **AP n° 201603 Réaménagement du complexe sportif Marcel GONZALES**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 469 495,69,00 €	645 231,36 €	18 190,40 €	1 267 628,93 €	513 445,00 €	25 000,00 €

- **AP n° 152 Réaménagement de la rue de la République**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
3 081 000,00 €	12 000 €	442 471,48 €	2 202 789,78 €	193 228,00 €	16 000,00 €	214 510,74 €

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. MATHON - MME VENDITTI - M. HAILLANT
 MME CALLAMARD - M. COLLET - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE
 MME DELIANCE - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. MECHERI
 M. PICOT - MME GIROUD - MME ULLOA - MME RIEHL - M. SORRENTI
 MME DAUDÉ - M. LAMOTHE - MME CATTIER - MME BORG - M. VILCOT
 MME NOTIN - M. BICHAUT - MME BERGAME - M. HARBONNIER

ABSENTS EXCUSÉS (1) MME RECORBET

POUVOIRS (5)

MME FARINE donne pouvoir à A. Venditti
M. BOURDET donne pouvoir à C. Liatard
M. PLANCKAERT donne pouvoir à D. Valéro
M BADIN donne pouvoir à P. Mathon
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à C. Brun

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite **le 10 décembre 2020.**

2020.09.07 **Versement de subventions aux associations et au CCAS –Année 2021**
(Rapporteur : Anaïs VENDITTI)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Depuis de nombreuses années, la ville de Genas bénéficie d'un tissu associatif dense, dynamique et diversifié avec près d'une centaine d'associations qui œuvrent pour le lien social et le développement du territoire.

Dans le cadre de sa politique de soutien actif aux activités à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs, la Commune apporte chaque année une aide financière aux associations qui contribuent à la promotion du bien vivre ensemble au sein de la commune.

Ce soutien financier, complété par des aides supplétives et par une offre de services (techniques, logistiques, matériels), demeure essentielle et très apprécié des présidents d'association.

Il participe, pour partie, à garantir des relations partenariales saines, équilibrées et complémentaires dans le but de l'intérêt général. Pour une autre part, il doit être maîtrisé compte tenu du contexte global. Les dernières décisions gouvernementales de diminution des dotations de l'État aux collectivités territoriales ou la grave crise sanitaire que nous traversons depuis près d'un an constituent autant d'arguments factuels qui enjoignent les élus à agir de façon responsable et pragmatique.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions dont la liste est jointe au présent rapport.

Le montant total proposé de subventions de fonctionnement est de 1 026 761 euros auxquels s'ajoutent 800 euros de subventions exceptionnelles, soit un montant total de 1 027 561 €

Compte rendu Conseil municipal du 16 décembre 2020

43/61

Le montant prévu à l'attention des associations est de 564 970 euros.

Néanmoins, en raison du contexte sanitaire, il est proposé que les montants prévus de subvention puissent être revus au cours de l'exercice 2021 en fonction des actions ou projets réellement menés par les associations et des contraintes éventuelles se rattachant à leur fonctionnement.


Quant au CCAS, la subvention d'équilibre proposée s'élève à 462 591 euros. Celle-ci fait l'objet de versements mensuels et sera révisée au cours du deuxième semestre de l'année en fonction de l'utilisation des crédits et des nécessités de recettes d'équilibre.

Madame Riehl, conseillère municipale de la liste « Genas, c'est vous » ne prend pas part au vote.
Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7



Vu la délibération n° 2020.09.05 du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 4 en date du 3 décembre 2020

-  **Approuve le montant des subventions aux associations et au CCAS comme suit et tel que celui-ci est détaillé en annexe de la présente délibération :**

Montant total associations : 564 970 euros

Montant CCAS : 462 591 euros

-  **Dit que compte tenu du contexte sanitaire et de l'incertitude de son évolution, le versement effectif de ces montants pourra être, le cas échéant, réajusté en fonction des actions ou projets effectivement mis en place au cours de l'année ou des contraintes de fonctionnement ;**
-  **Dit que ces subventions seront imputées à l'article 657362 pour le CCAS, et aux articles 6574 pour les subventions courantes et 6745 pour les subventions exceptionnelles pour les associations du budget principal**

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. MATHON - MME VENDITTI - M. HAILLANT
MME CALLAMARD - M. COLLET - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE
MME DELIANCE - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. MECHERI
M. PICOT - MME GIROUD - MME ULLOA - MME RIEHL - M. SORRENTI
MME DAUDÉ - M. LAMOTHE - MME CATTIER - MME BORG - M. VILCOT
MME NOTIN - M. BICHAUT - MME BERGAME - M. HARBONNIER

ABSENTS EXCUSÉS (1) MME RECORBET

POUVOIRS (5)

MME FARINE donne pouvoir à A. Venditti
M. BOURDET donne pouvoir à C. Liatard
M. PLANCKAERT donne pouvoir à D. Valéro
M BADIN donne pouvoir à P. Mathon
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à C. Brun

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite **le 10 décembre 2020.**

2020.09.08 **Taux d'imposition pour l'exercice 2021**

(Rapporteur : Anaïs VENDITTI)

Nomenclature : 7.2.1 Vote des taux

Il appartient à la commune de fixer les taux en matières de contributions directes. Cette année, seuls les taux des deux taxes foncières sont à adopter, la réforme de la fiscalité directe locale applicable au 1^{er} janvier 2021 supprimant la perception de la Taxe d'Habitation pour les communes.

Le taux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation est quant à lui figé à 11,03 % sans aucun pouvoir de décision.

Conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale, les taux ne seront pas augmentés. Ainsi, la Municipalité poursuit son effort pour maintenir inchangés les taux d'imposition malgré le très difficile contexte économique, le désengagement de l'État et les prélèvements en hausse constante.

Pour mémoire, les taux décidés par la commune sont constants depuis 2001. L'évolution du produit de la fiscalité directe n'est due qu'à l'augmentation contrainte (indexation des valeurs locatives sur l'inflation) ou naturelle (dynamisme démographique et économique).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu la délibération n° 2020.08.11 du 20 novembre 2020 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021

Vu la délibération n° 2020.09.05 du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe en date du 3 décembre 2020

 **Fixe, pour l'année 2021, les taux de fiscalité pour chaque taxe comme suit :**

Taxe sur le Foncier Bâti : 20,08 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 45,57 %

2020.09.09 **Tarifs des services publics locaux**
(Rapporteur : Anaïs VENDITTI)

Nomenclature : 7.1.3 Tarifs des services publics

Comme cela a été indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, il est proposé de retenir la valeur de + 0,5 % pour la revalorisation des tarifs des services publics locaux, cette valeur correspondant à l'inflation estimée par le gouvernement dans son projet de loi de finance.

Toutefois, pour certains tarifs, une augmentation d'un pourcentage différent sera appliquée selon les précisions qui seront apportées ci-après.

L'évolution des tarifs applicables pour l'année 2021 est présentée en annexe de la présente délibération.

Axe 1

Pour rappel, les services publics d'eau et d'assainissement font l'objet de délégations de service public. Les nouvelles conventions instaurées en 2018 ont engendré une augmentation du prix du service qui a été compensée par la baisse de la redevance communale.

Aucun rattrapage de ce prix n'est proposé dans cette délibération. Seule une hausse de 0,5 % est proposée, conformément à l'inflation.

Axe 2

Cet axe concerne les services de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires.

Les services proposés par les services de la Direction de la Politique Éducative Locale (DPEL – Axe 2) couvrant les besoins des 0-25 ans sont amenés à être réévalués. L'objectif est d'opérer des réajustements limités permettant de garantir, d'une part, leur accessibilité au plus grand nombre et, d'autre part, de prendre davantage en considération l'évolution du coût de la vie, le coût réel des prestations et les charges en personnel qualifié (intervenants professionnels) :

➤ Pour le service des affaires scolaires :

✚ **Service de restauration scolaire** : le prestataire des repas, la société Elior, a prévu d'augmenter ses tarifs au-delà du taux d'évolution du coût de la vie. En conséquence, il revient à la commune de réviser les tarifs des repas tout en conservant une politique sociale et solidaire à l'égard des familles aux bas revenus.

✚ **Accueils périscolaires de fin d'après-midi** : depuis de nombreuses années, la ville offre aux enfants des écoles primaires fréquentant l'accueil périscolaire de fin de journée un goûter gratuit. À partir de septembre 2021, il sera demandé une contribution de 0.50 euros/enfant pour un coût réel du goûter qui s'élève à 0.776 €(hors charges de personnel)

➤ Pour le service enfance jeunesse :

Depuis septembre 2018, l'offre de services développée dans le cadre des différents "passeports" a séduit de nombreux publics, de tous âges. Après deux années d'expérimentation, il convient de réviser la politique tarifaire à partir des coûts réels des activités afin que ceux-ci ne soient pas supportés exclusivement par les deniers de la Ville.

Il s'agit de demander aux usagers, de façon raisonnable, une participation financière plus importante intégrant la qualité des prestations et le niveau de qualification des intervenants. Ainsi, l'augmentation des tarifs concernera :

- ✚ Le passeport découvertes avec une prise en charge de la Ville fixée à hauteur de 60% maximum selon les activités.
- ✚ Le Passeport adulte avec une prise en charge financière de la Ville allant jusqu'à 75% maximum selon les activités.
- ✚ Le passeport intergénérationnel : le tarif passera de 12 euros à 25 euros.
- ✚ Les échappées familiales : les tarifs évolueront de 12 euros à 20 euros/sortie pour deux personnes.
- ✚ Les ateliers jeunesse, séjours et stages avec une prise en charge financière de la Ville fixée à hauteur de 40% maximum au lieu de 50% en 2020.

Les tarifs proposés en annexe s'appliqueront à partir du 7 juillet 2021

Axe 3

Cet axe concerne les affaires culturelles et les activités sportives. Aussi, les tarifs proposés s'appliqueront pour la nouvelle saison, c'est-à-dire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il convient de noter que seuls les tarifs relatifs à l'exécution d'un service public sont ici concernés.

Les locations de salle ainsi que celle de l'Atrium, du théâtre de Verdure ou du pôle de loisirs de la fraternité font l'objet d'une approbation distincte sous la forme d'une décision du maire, en application de la délibération générale déléguant un certain nombre de compétences au maire, dont celle relative à la fixation de droits qui ne revêtent pas un caractère fiscal. Tel est le cas des droits d'occupation relatifs à ces locations.

Cette décision est jointe dans la partie informations.

Axe 4

Certains tarifs payés par les usagers concernant cet axe sont rattachés à la gestion de services publics : concessions funéraires, reproduction de documents administratifs qui constitue la contrepartie d'un service rendu. D'autres ne sont pas rattachés à l'exécution d'un service public, c'est pourquoi, en application de la délibération de délégation générale précitée, la valeur des montants correspondants à des redevances d'occupation est également déterminée au moyen d'une décision du maire jointe dans la partie informations.








Il faut aussi prendre en considération deux taxes, qui présentent donc un caractère fiscal, relatives aux opérations funéraires et qui doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal : taxe pour le scellement d'une urne sur un monument funéraire, taxe pour la dispersion des cendres dans un lieu adapté.

Enfin, il en est de même pour les droits de place visés à l'article L 2331-3 du Code général des collectivités territoriales (marchés forains et assimilés).

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et l'article L 2331-3

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 4 en date du 3 décembre 2020

-  **Approuve les tarifs municipaux concernant les services publics correspondant aux axes 1 (eau et assainissement), 2 (enfance, jeunesse, affaires scolaires) et 3 (affaires culturelles) tels que présentés ci-dessus dans le tableau annexé à la présente ;**
-  **Approuve le montant du tarif de reproduction des documents administratifs (et par assimilation celui du livre histoire de Genas) ainsi que le montant des taxes relatives aux opérations funéraires et aux droits de place (axe 4) tels que ceux-ci sont mentionnés en annexe ;**
-  **Dit que les tarifs des services publics concernant l'axe 1 seront applicables au 1^{er} janvier 2021 ;**
-  **Dit que les tarifs des services publics concernant l'axe 2 seront applicables au 7 juillet 2021 ;**
-  **Dit que les tarifs des services publics concernant l'axe 3 seront applicables au 1^{er} septembre 2021 ;**
-  **Dit que le tarif du service public des concessions funéraires ainsi que celui de la reproduction de documents administratifs (et par assimilation le livre histoire de Genas) concernant l'axe 4 sont applicables au 1^{er} janvier 2021 ;**
-  **Dit que le montant des taxes relatives aux opérations funéraires et des droits de place concernant l'axe 4 sera applicable au 1^{er} janvier 2021.**

2020.09.10 **Fonds de concours octroyé dans le cadre des travaux de voirie de la place de la Boutasse, des rues Gambetta et Bergerie**
(Rapporteur : Anaïs VENDITTI)

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours

Les travaux de réfection de la place de la Boutasse, de la rue Gambetta et de la rue de la Bergerie ont été entrepris par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et sont en cours de finalisation.

Cette opération était initialement envisagée pour un coût global estimé de 1 820 000 euros ce qui impactait fortement l'enveloppe de travaux attribuée par la CCEL à la commune de Genas.

C'est pourquoi, par délibération du 29 avril 2019, la commune avait décidé d'attribuer un fonds de concours à la CCEL, en application des dispositions de l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de participer au coût de ces travaux.

Le montant maximum de ce fonds de concours s'élevait à 336 000 euros représentant 18 % du montant estimé de l'opération.

Or, l'opération a pu être réalisée pour un montant d'environ 1,3 million d'euros, soit un coût inférieur à celui initialement estimé, ce qui justifierait d'ajuster la contribution de la commune à 234 000 €

Néanmoins, afin de ne pas diminuer l'enveloppe globale de travaux de voiries dédiée à la ville par la CCEL et permettre ainsi la poursuite des différentes opérations de voiries envisagées, il est proposé de conserver le montant initial du fonds de concours à hauteur de 336 000 euros ce qui représente environ 25 % du coût de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 V

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14

Vu la délibération n° 2019-03-19 du 19 mars 2019 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais approuvant le versement par la commune d'un fonds de concours pour les travaux de voirie supportés pour la place de la Boutasse, des rues Gambetta et Bergerie.

Vu la délibération n° 2019.03.21 du 29 avril 2019 de la ville de Genas approuvant le versement à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie de la place de la Boutasse, des rues Gambetta et Bergerie

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 4 en date du 3 décembre 2020

- ✚ **Décide de maintenir le versement d'un fonds de concours de 336 000 € à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais dans le cadre des travaux de voirie de la place de la Boutasse, des rues Gambetta et Bergerie, alors que le montant définitif des travaux a été ramené à environ 1,3 million d'euros ;**
- ✚ **Dit que la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal.**

2020.09.11 **Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par monsieur le Maire au titre de l'année 2021**
(Rapporteur : Patrick MATHON)

Nomenclature : 6.4.1 ouverture des commerces le dimanche

Le Titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle s'appuie sur deux principes forts : le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi précitée permet au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches d'ouverture aux entreprises concernées.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (jusqu'à 13 h 00 (boucheries, poissonnerie, fleuristes...) ou toute la journée (boulangeries).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Toutefois, cette décision doit être prise après avoir sollicité l'avis du conseil municipal.

Une concertation avec les commerçants genassiens intéressés, l'association Activ'Genas et la Municipalité a été organisée par voie dématérialisée pour définir les dimanches en question.

À l'issue de la concertation entre les commerçants intéressés, le calendrier des dimanches proposés à l'ouverture est le suivant :

1/ pour la branche de l'habillement (commerce de détail en magasin spécialisé) :

Douze dimanches sont concernés :

- Dimanche 3 janvier
- Dimanche 10 janvier
- Dimanche 4 avril
- Dimanche 9 mai
- Dimanche 20 juin
- Dimanche 27 juin
- Dimanche 12 septembre
- Dimanche 3 octobre
- Dimanche 7 novembre
- Dimanche 28 novembre
- Dimanche 12 décembre
- Dimanche 19 décembre

Le commerce concerné précise qu'il ouvrira de 10 h à 12 h 30

2/ pour la branche des supermarchés :

Dix dimanches sont concernés :

- Dimanche 3 janvier
- Dimanche 4 avril
- Dimanche 2 mai
- Dimanche 9 mai
- Dimanche 23 mai
- Dimanche 5 septembre
- Dimanche 5 décembre
- Dimanche 12 décembre
- Dimanche 19 décembre
- Dimanche 26 décembre

Le commerce concerné précise qu'il ouvrira en journée complète, étant mentionné qu'il peut également ouvrir les autres dimanches de l'année jusqu'à 13 h.

Les avis respectifs de la C.C.E.L et des organisations syndicales intéressées ont été sollicités par courrier le 19 novembre 2020. Les organisations syndicales consultées sont les suivantes : U2P union des entreprises de proximité Rhône et métropole, CGT du Rhône, MEDEF Lyon-Rhône, Force Ouvrière 69

Rhône, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, CFTC Rhône-Alpes, CFE-CGC du Rhône et CFDT Lyon / Rhône.

Le Conseil de la C.C.E.L. a rendu un avis favorable à l'unanimité le 13 octobre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités Territoriales


Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21

Vu la délibération 2020-10-07 de la Communauté de Commune de l'Est Lyonnais en date du 13 octobre 2020 par laquelle elle émet un avis favorable sur les projets des communes membres qui accordent un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2021

Vu les courriers adressés aux associations syndicales suivantes : U2P union des entreprises de proximité Rhône et métropole, CGT du Rhône, MEDEF Lyon-Rhône, Force Ouvrière 69 Rhône, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, CFTC Rhône-Alpes, CFE-CGC du Rhône et CFDT Lyon / Rhône.

Vu la réunion de la commission générale du sous-groupe 4 en date du 3 décembre 2020

 **Rend un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical au regard du calendrier suivant pour l'année 2021 :**

1/ pour la branche de l'habillement (commerce de détail en magasin spécialisé) : 12 dimanches

- Dimanche 3 janvier
- Dimanche 10 janvier
- Dimanche 4 avril
- Dimanche 9 mai
- Dimanche 20 juin
- Dimanche 27 juin
- Dimanche 12 septembre
- Dimanche 3 octobre
- Dimanche 7 novembre
- Dimanche 28 novembre
- Dimanche 12 décembre
- Dimanche 19 décembre

2/ pour la branche des supermarchés : 10 dimanches

- Dimanche 3 janvier
- Dimanche 4 avril
- Dimanche 2 mai
- Dimanche 9 mai
- Dimanche 23 mai
- Dimanche 5 septembre
- Dimanche 5 décembre
- Dimanche 12 décembre
- Dimanche 19 décembre
- Dimanche 26 décembre

INFORMATIONS

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. MATHON - MME VENDITTI - M. HAILLANT
MME CALLAMARD - M. COLLET - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE
MME DELIANCE - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. MECHERI
M. PICOT - MME GIROUD - MME ULLOA - MME RIEHL - M. SORRENTI
MME DAUDÉ - M. LAMOTHE - MME CATTIER - MME BORG - M. VILCOT
MME NOTIN - M. BICHAUT - MME BERGAME - M. HARBONNIER

ABSENTS EXCUSÉS (1) MME RECORBET

POUVOIRS (5)

MME FARINE donne pouvoir à A. Venditti
M. BOURDET donne pouvoir à C. Liatard
M. PLANCKAERT donne pouvoir à D. Valéro
M. BADIN donne pouvoir à P. Mathon
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à C. Brun

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite **le 10 décembre 2020.**

Communication du rapport d'activité 2019 de la CCEL

(Rapporteur Daniel VALÉRO)

Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 16/12/2020)

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 1.7.4. Actes spéciaux et divers - Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I- Marchés de services :

Marché 2020-20

Objet : Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'une attraction pour les fêtes de fin d'année

Titulaire : FELLA ATTRACTIONS – 4 quai Joseph Gillet – 69004 LYON

Montant : 11 000.00€HT, soit 13 200.00€TTC

Date de signature : 27 novembre 2020.

Durée :

Date/heures d'ouverture du « Petit train de Noël » :

- le 8 décembre 2020, de 16 heures à 20 heures.
- du 9 décembre 2020 au 2 janvier 2021 inclus, tous les jours de 10 heures à 19 heures.

Il se terminera après le démontage des animations.

Marché 2020-21

Objet : Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'un carrousel pour les fêtes de fin d'année

Titulaire : FELLA ATTRACTIONS – 4 quai Joseph Gillet – 69004 LYON

Montant : 11 000.00€HT, soit 13 200.00€TTC

Date de signature : 27 novembre 2020.

Durée :

Date/heures d'ouverture du carrousel « Marcel Pagnol » :

- le 8 décembre 2020, de 16 heures à 20 heures.
- du 9 décembre 2020 au 2 janvier 2021 inclus, tous les jours de 10 heures à 19 heures.

Il se terminera après le démontage des animations.

Décisions du maire relevant de sa délégation de compétence prises jusqu'au 30/11/2020

Le Conseil municipal prend acte du présent compte rendu de délégation :

Décision n° 2020-022-10 : Cession à titre gracieux d'abris joueurs de foot au club FC LAUZES de Trept (38460)

Décision n° 2020-023-09 : Tarifs pour les attractions de « Noël à la place 2020 »

Décision n° 2020-024-01 : Redevances d'occupation du domaine public, d'équipements publics et de droits qui ne revêtent pas un caractère fiscal

Redevances d'occupation : salles- équipements sportifs - équipements culturels

	Modalités	Montant 2020	Montant 2020 extérieurs	Montant 2021	Montant 2021 extérieurs
Salle le Genêt	4 heures (1)	98,93 €	197,85 €	99,42 €	198,85 €
Salle le Genêt	par jour de 8h à 8h (1)	376,54 €	753,08 €	378,42 €	756,85 €
Salle le Genêt	pour 2 jours de 8h à 8h (1)	562,09 €	1 124,17 €	564,90 €	1 129,79 €
Salle Marius Berliet	4 heures (1)	98,93 €	197,85 €	99,42 €	198,84 €
Salle Marius Berliet	par jour de 8h à 23h (1)	376,54 €	753,08 €	378,42 €	756,85 €
Salle Marius Berliet	pour 2 jours de 8h à 8h (1)	562,09 €	1 124,17 €	564,90 €	1 129,79 €
Salle St-André	par jour de 8h à 23h (1)	66,64 €	133,28 €	66,97 €	133,95 €
Salle le Neutrino	par heure (2)	83,04 €	166,08 €	83,46 €	166,91 €
Atrium	par heure (2)	83,04 €	166,08 €	83,46 €	166,91 €
Théâtre de verdure	4 heures (2)			150,00 €	300,00 €
Théâtre de verdure	par jour (2)			300,00 €	600,00 €
Pôle de loisirs de la Fraternité	4 heures (2)			150,00 €	300,00 €
Pôle de loisirs de la Fraternité	par jour (2)			300,00 €	600,00 €
Prestation de nettoyage après occupation		72,58 €	145,16 €	72,94 €	145,89 €
Salle Jacques Anquetil	par jour	607,66 €	1 215,31 €	610,70 €	1 221,39 €
Salles de réunions	par jour	505,09 €	1 010,18 €	507,62 €	1 015,23 €
Halle des sports	par jour	295,45 €	590,89 €	296,93 €	593,84 €
Gymnase	par jour	295,45 €	590,89 €	296,93 €	593,84 €
Terrains synthétiques match sans éclairage	par match	71,14 €	142,29 €	71,50 €	143,00 €
Terrains synthétiques match avec éclairage	par match	103,95 €	207,90 €	104,47 €	208,94 €
Terrains synthétiques tournoi sans éclairage	par jour	251,77 €	503,55 €	253,03 €	506,07 €
Terrains synthétiques tournoi avec éclairage	par jour	284,58 €	569,16 €	286,00 €	572,01 €
Terrain d'honneur match sans éclairage	par match	82,11 €	164,23 €	82,52 €	165,05 €
Terrain d'honneur tournoi sans éclairage	par jour	273,61 €	547,22 €	274,98 €	549,96 €
Occupation terrain d'honneur + stade synthétique	par jour	350,19 €	700,37 €	351,94 €	703,87 €
Stade d'Azieu match sans éclairage	par match	82,11 €	164,23 €	82,52 €	165,05 €
Stade d'Azieu match avec éclairage	par match	114,92 €	229,84 €	115,49 €	230,99 €
Stade d'Azieu tournoi sans éclairage	par jour	273,61 €	547,22 €	274,98 €	549,96 €
Stade d'Azieu tournoi avec éclairage	par jour	306,41 €	612,83 €	307,94 €	615,89 €

Location par un particulier d'un court de Tennis	1 heure (ne sont pas inclus dans le tarif 30 min avant le début de la réservation et 30 après la fin de la réservation)	10,25	10,30
Location par un particulier d'un court de Tennis	2 heures (ne sont pas inclus dans le tarif 30 min avant le début de la réservation et 30 après la fin de la réservation)	supprimé	supprimé
Amende forfaitaire en cas de non restitution du badge de location du court de tennis par un usager		20,50 €	20,60 €
Amende forfaitaire en cas de non restitution d'un badge par une association		10,25 €	10,30 €
Amende forfaitaire en cas de non restitution des clefs des bâtiments prêtés à des tiers	Clé des écoles Deny	153,77 €	154,54 €
	Clé Pollux (locaux sportifs)	10,25 €	10,30 €
	Clé des portails 2940	153,77 €	154,54 €

(1) Caution de 100 euros de ménages et caution de 200 euros pour dégradations

(2) Caution de 500 euros

		Montant 2020	Montant 2021
Redevances d'occupation domaine public			
vogues- manèges surface emprise au sol < 100 m ²	par m ² et par jour	0,33 €	0,33 €
vogues- manèges surface emprise au sol > 100 m ²	par m ² et par jour	0,22 €	0,22 €
Vogues-stands	par ml et par jour	1,19 €	1,20 €
Taxis	par an	66,98 €	67,31 €
Auto-écoles et autres	par an	131,77 €	132,43 €
Transports de fond	par an	131,77 €	132,43 €
Cirques (- 200 m ²)	par jour	90,31 €	90,76 €
Cirques (+ 200 m ²)	par jour	228,43 €	229,57 €
Théâtres et spectacles de marionnettes	par jour	32,92 €	33,08 €
Place camion magasin	par jour	332,07 €	333,73 €
Place camion magasin (occupation annuelle)	par an	258,00 € annuel pour un jour d'occupation par semaine	259,00 € annuel pour un jour d'occupation par semaine

Terrasses nues en centre ville (valeur locative = 12,20 €/m ²)	par an (proratisé au nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année lors de la 1 ^{ère} année)	(surface occupée en m ² x valeur locative) + (surface occupée x 50% valeur locative)	(surface occupée en m ² x valeur locative) + (surface occupée x 50% valeur locative)
Terrasses nues hors centre ville (valeur locative = 10,20 €/m ²)	par an (proratisé au nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année lors de la 1 ^{ère} année)	(surface occupée en m ² x valeur locative) + (surface occupée x 50% valeur locative)	(surface occupée en m ² x valeur locative) + (surface occupée x 50% valeur locative)

Redevances d'occupation liées à des activités n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L 2331-3 du CGCT

		Mont ant 2020	mont ant 2020 extéri eurs	montant 2021	montant 2021 extérieurs
Halle de la place de Ronhausen	par 1/2 journée	46,64 €	93,29 €	46,87 €	93,76 €
Place de la République	par 1/2 journée	46,64 €	93,29 €	46,87 €	93,76 €
Halle square Giboulet	par 1/2 journée	31,17 €	62,33 €	31,33 €	62,64 €

		montant 2019	montant 2020	montant 2021
Redevances d'occupation : Chantier de construction lié à un permis de construire				
échafaudage, par ml	par jour	3,65 €	3,69 €	3,71 €
cabanes de chantier, bungalow, toilettes chimiques	par m ² et par jour	11,40 €+ 0,16 x m ²	11,40 €+ 0,16 x m ²	11,40 €+ 0,16 x m ²
stationnement de grues et engins-élévateurs : camions-grues, nacelles, engins-élévateurs, montes-charge, engins de chantier (pelleteuse, tractopelle)	par jour	36,30 €si PTAC < 6T 72,60 €si PTAC > 6T	36,30 €si PTAC < 6T 72,60 €si PTAC > 6T	36,30 €si PTAC < 6T 72,60 €si PTAC > 6T

		montant 2020	montant 2021
Redevances d'occupation : Chantier de construction lié à une déclaration préalable			
la 1 ^{ère} année, par m ²	par an	57,72 €	58,01 €
la 2 ^e et 3 ^e année, par m ²	par mois	9,43 €	9,48 €

		montant 2019	montant 2020	montant 2021
Redevances d'occupation : Chantier lié à un permis de démolir ou à une déclaration préalable de travaux et petits chantiers				
le mois, par m ²	par mois	14,51 €	14,66 €	14,73 €
la quinzaine, par m ²	15 jours	7,31 €	7,38 €	7,42 €

		montant 2019	montant 2020	montant 2021
Autres redevances d'occupation				
Chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz	par an	0,35 €x longueur en m	0,35 €x longueur en m	0,35 €x longueur en m
Ouvrages enterrés de transport et de distribution de gaz	par an	(0,035 €x longueur) +100	(0,035 €x longueur) +100	(0,035 €x longueur) +100
Réseaux autres opérateurs (Orange, Numéricable, ERDF,...)		cf note AMF	cf note AMF	cf note AMF
domaine public routier , occupation sol et sous sol	par km et par an	30,00 €	30,30 €	30,45 €
domaine public routier autre	par km et par an	40,00 €	40,40 €	40,60 €
autre dépendances du domaine public non-routier	par km et par an	1 000,00 €	1 010,00 €	1 015,05 €
Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique	par an	0,381 €x population - 1204	0,381 €x population - 1204	0,381 €x population - 1204
Ligne électrique, par ml	par an	3,55 €	3,59 €	3,61 €
Bennes à gravais	par jour	8,83 €	8,92 €	8,96 €
échafaudage, par ml	par jour	3,65 €	3,69 €	3,71 €
cabanes de chantier, bungalow, toilettes chimiques	par jour	11,40 €+ 0,16 x m ²	11,40 €+ 0,16 x m ²	11,40 €+ 0,16 x m ²
bungalow de vente	par mois	534,09 €	539,43 €	542,13 €
stationnement de grues et engins-élévateurs : camions-grues, nacelles, engins-élévateurs, montes-charges, engins de chantier (pelleteuse, tractopelle)	par jour	36,30 €si PTAC < 6T 72,60 €si PTAC > 6T	36,30 €si PTAC < 6T 72,60 €si PTAC > 6T	36,30 €si PTAC < 6T 72,60 €si PTAC > 6T
Palissades, clôture de chantier, balisage, barrières emprise au sol	par ml et par jour	1,93 €	1,96 €	1,97 €
petits matériel, dépôts de matériaux, contre-trottoir, plots béton pour ligne électrique provisoire	par m ² et par jour	1,93 €	1,95 €	1,96 €
Déménagement (occupation de place de parking)	par place et par jour	5,18 €	5,23 €	5,26 €

Décision n° 2020-025-15 : Défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Lyon
- Contentieux urbanisme – Contestation d’une déclaration préalable
accordée à un tiers

Décision n° 2020-026-15 : Défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de
Lyon - Contentieux urbanisme – Contestation du refus de délivrance d’un
permis d’aménager

Décision n° 2020-027-15 : Conclusion d’un bail d’habitation – 18 chemin de la Grange
